



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2014

Résolution n° 18-2014

Approuvant le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié en séance du 3 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 juin 2014 présenté par le Directeur,

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014.

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président
du Conseil d'administration

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national

Alain BRANDEIS



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2014

Résolution n° 19-2014

Approuvant le Budget Rectificatif n° 4 de 2014

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu la circulaire de la Direction du Budget du 5 août 2013 relative à la préparation du budget des opérateurs de l'État pour l'année 2014,

Vu l'instruction comptable M. 9.1 ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Article unique : Approuve le budget rectificatif n°4 du budget 2014 dans les conditions définies par les tableaux ci-joints.

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président
du Conseil d'administration

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS

Tableau 1

Compte de révisévisionnel agrégé

DEPENSES	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004	RECETTES	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004
Personnel	5 317 174.90	5 129 598.59	5 129 598.59	Subvention d'exploitation	7 492 083.77	6 560 748.57	6 745 922.57
Fonctionnaires personnel	2 911 314.80	2 717 179.86	3 391 353.86	Autres ressources	45 103.84	627 600.00	627 600.00
Intervention	249 843.04	689 546.59	689 546.59				
DES DEPENSES (1)	8 478 332.74	8 536 325.04	9 210 499.04	TOTAL DES RECETTES (2)	7 537 187.61	7 188 348.57	7 373 522.57
Résultat pré : bénéfice (3) = (2) - (1)	0.00	0.00	0.00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	941 145.13	1 347 976.47	1 836 976.47
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2)	8 478 332.74	8 536 325.04	9 210 499.04	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 478 332.74	8 536 325.04	9 210 499.04

Tableau de finet prévisionnel agrégé

EMPLOIS	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004	RESSOURCES	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004
Insuffisancement	267 737.88	1 397 976.47	1 886 976.47	Capacité d'autofinancement	0.00	0.00	0.00
Investissement	1 069 846.61	2 829 841.96	2 829 841.96	Financement de l'actif par l'Etat	0.00	0.00	0.00
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0.00	0.00	0.00
				Autres ressources	95.66	0.00	0.00
L DES EMPLOIS (5)	1 337 584.49	4 227 818.43	4 716 818.43	TOTAL DES RESSOURCES (6)	95.66	0.00	0.00
APPORT au FE ROULEMENT : (7) = (6) - (5)	0.00	0.00	0.00	PRELEVEMENT au FONDS DE ROULEMENT : (8) = (5) - (6)	1 337 488.83	4 227 818.43	4 716 818.43

Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel détaillé

		Dépenses				Recettes			
Compte	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004	Compte	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004
631	Personnel	5 310 038.33	5 129 598.59	5 129 598.59	70	VAL PROD FAB PRES SE	27 147.90	20 000.00	20 000.00
633	pôt Tax Ver As Rém	312 121.26	288 271.86	288 271.86	707	Vente de Marchandise	27 147.90	20 000.00	20 000.00
641	pôt Tax Ver As Rém	28 669.00	53 680.34	53 680.34	74	SUBV D'EXPLOITATION	7 490 783.77	6 560 748.57	6 745 922.57
644	im P Perm & Emp Elo	2 971 071.16	2 928 674.98	2 928 674.98	741	État	6 993 709.00	6 440 948.57	6 440 948.57
645	im Pers sur Conv	313 332.83	211 008.00	211 008.00	744	Coll Pub Orga Inter	497 074.77	119 800.00	219 800.00
647	igs Sécu Soc & Prév	1 640 865.06	1 626 963.41	1 626 963.41	748	Autre Subv d'Exploit	0.00	0.00	85 174.00
	ltre charge sociale	43 979.02	21 000.00	21 000.00	75	AUTRE PROD GEST COUR	0.00	7 600.00	7 600.00
	inctionnement hors personnel	2 592 172.54	2 717 179.86	2 717 179.86	751	Redevances	0.00	7 600.00	7 600.00
606	hat Non Stocké Mat	296 643.19	266 855.02	266 855.02	78	REPRISE AMORTIS PROV	0.00	600 000.00	600 000.00
607	hat de Marchandise	19 775.38	18 877.73	18 877.73	781	Reprise Amortis Prov	0.00	600 000.00	600 000.00
611	us Traitance Généré	16 909.02	19 438.45	19 438.45					
612	dev de crédit bail	8 993.12	7 000.00	7 000.00					
613	caltons	165 575.60	148 050.88	148 050.88					
614	ig locative & Copro	177.51	2 000.00	2 000.00					
615	avaux Ent & Rép	349 557.45	275 774.53	265 774.53					
616	imes d'Assurance	50 360.08	58 000.00	58 000.00					
617	udes et Recherches	236 037.03	531 071.70	1 087 941.70					
618	vers	25 017.27	32 980.56	32 980.56					
621	erso Extérieur Etab	87 264.87	53 000.00	53 000.00					
622	imu Interméd Honor	4 176.46	7 000.00	7 000.00					
623	ib Publica Rel Pu	446 266.05	254 907.05	390 081.05					
625	plit Mission Récep	189 992.97	219 374.83	214 904.48					
626	ais post & Télécom	70 513.60	73 866.49	73 866.49					
628	vers	266 208.41	160 305.23	160 305.23					
635	itr Impôt Tax Ver A	8 463.00	8 000.00	8 000.00					
653	onseil et assemblée	16 459.68	10 000.00	10 000.00					
657	arges spécifiques	11 883.97	16 367.43	16 367.43					
658	itr Chg Gestion Cou	579.10	4 309.96	4 309.96					
681	it Am & Pro-Chg Exp	321 318.78	550 000.00	550 000.00					
6715	ervention	169 427.81	689 546.59	689 546.59					
	ibvention Accordée	169 427.81	689 546.59	689 546.59					
	tal hors imputation 2014 Dépenses	406 694.06					19 255.94		
	tal des dépenses (1)	8 478 332.74	8 536 325.04	9 210 499.04			7 537 187.61	7 188 348.57	7 373 522.57
	Dont Personnel	5 310 038.33	5 129 598.59	5 129 598.59					
	Fonctionnement hors personnel	2 592 172.54	2 717 179.86	3 391 353.86					
	Intervention	169 427.81	689 546.59	689 546.59					
	sultat prévisionnel : Bénéfice (3)						941 145.13	1 347 976.47	1 836 976.47
	aux égaux en dépenses et en recettes	8 478 332.74	8 536 325.04	9 210 499.04			8 478 332.74	8 536 325.04	9 210 499.04

DM N°0004
(Tableau récapitulatif)
Tableau 4 : Capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004
Résultionnel de l'exercice : Bénéfice (3 positif) ou Perte (4 négatif)	-941 145.13	-1 347 976.47	-1 836 976.47
+ dotak amortissements et provisions (68)	401 734.01	550 000.00	550 000.00
- reprismortissements et provisions (78)	0.00	600 000.00	600 000.00
- neutri des amortissements (776)	0.00	0.00	0.00
- quotes subventions d'investissement virée au compte de résultat (777)	0.00	0.00	0.00
+ valecomptable des éléments d'actifs cédés (675)	271 768.90	0.00	0.00
- prodcessions d'éléments d'actifs (775)	95.66	0.00	0.00
IAF	267 737.88	1 397 976.47	1 886 976.47
CAF			

Tableau 5 : Tableau de financement prévisionnel détaillé

		Emplois				Ressources			
Compte	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004	Compte	Intitulé	Exécution 2013	Budget après DM 0003	Budget après DM 0004
	suffisance d'autofinancement (IAF)	267 737.88	1 397 976.47	1 886 976.47	775	Capacité d'autofinancement (CAF) Report produits des cessions d'éléments actifs	95.66	0.00	0.00
	investissement	1 068 150.68	2 829 841.96	2 829 841.96					
213	instructions	59 776.05	235 400.00	235 400.00					
215	stall Tech Mat Out	2 916.00	9 305.60	9 305.60					
218	titre Immo Corp	150 753.23	360 000.00	360 000.00					
231	mo Corp en cours	854 705.40	2 217 636.36	2 217 636.36					
232	mo Incorp cours	0.00	7 500.00	7 500.00					
	total hors imputation 2014 Emplois	1 695.93				Total hors imputation 2014 Ressources	0.00		
	total des emplois (5)	1 337 584.49	4 227 818.43	4 716 818.43		Total des ressources (6)	95.66	0.00	0.00
	Dont Investissement	1 068 150.68	2 829 841.96	2 829 841.96		Prélèvement sur le fonds de roulement (5) - (6)	1 337 488.83	4 227 818.43	4 716 818.43
	port au fonds de roulement - (5)								

AB

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

	Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur		Total
	Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement		
AP	23.99	231.86	0.00	255.85	
Alcotra Paysage					
DPC gestionnaire Alcotra Paysages	23.99	0.00	0.00	23.99	
PDC frais déplacement Alcotra paysage	0.00	5.37	0.00	5.37	
PDC21 AP évaluation programme tétras-lyres	0.00	4.14	0.00	4.14	
PDC11 AP cartographie habitats	0.00	81.12	0.00	81.12	
PDC12 AP maintenance web SIG	0.00	1.49	0.00	1.49	
PDC14 AP ateliers observatoire paysages	0.00	4.22	0.00	4.22	
PDE2 AP expertise pastorale tétras	0.00	15.00	0.00	15.00	
PDE3 AP concours prairies fleuries	0.00	3.99	0.00	3.99	
PDE4 AP préfiguration réseau forêts remarquables	0.00	24.46	0.00	24.46	
PDB1 AP labels internationaux	0.00	18.78	0.00	18.78	
PDB2 AP échanges internationaux	0.00	2.00	0.00	2.00	
PDII8 AP expérimentation restauration prairies	0.00	10.00	0.00	10.00	
PDII9 AP résorption points noirs paysagers	0.00	11.91	0.00	11.91	
PDR26 AP INVENTAIRES	0.00	45.73	0.00	45.73	
PDR27 AP création outils informatique de suivi	0.00	3.65	0.00	3.65	
CICMEDEC opérations de communication	0.00	15.02	0.00	15.02	
CICIMM opérations de communication	0.00	15.02	0.00	15.02	
CICMEDE Editions gratuites	0.00	33.90	0.00	33.90	
CICIT Editions gratuites	0.00	33.90	0.00	33.90	
CICMEDN support numérique écoguide	0.00	18.00	0.00	18.00	
CICME support numérique écoguide	0.00	18.00	0.00	18.00	
CICMEED animation pédagogique	0.00	1.95	0.00	1.95	
CICI animation pédagogique	0.00	1.95	0.00	1.95	
CICIXPEI crédits pédagogiques EEDD	0.00	15.00	0.00	15.00	
CICDD crédits pédagogiques EEDD	0.00	15.00	0.00	15.00	
CICIXPEI évènementiel	0.00	10.00	0.00	10.00	
CICPN évènementiel	0.00	10.00	0.00	10.00	
CIMA projet animation réseau tourisme cofinancé par la formation des socio-professionnels tourisme CIMA	0.00	0.00	0.00	0.00	
PDE1 échanges autres espaces protégés CIMA	0.00	0.00	0.00	0.00	
PDE2 échanges autres espaces protégés CIMA	0.00	0.00	0.00	0.00	
PDE3 création produits éco-tourisme CIMA	0.00	0.00	0.00	0.00	

AB

AB

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur				Total
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement		
PDBE	frais déplacement projet CIMA tourisme	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DCMSBA	Bâtiments	0.00	124.38	169.71	294.09	294.09
DCI	Bâtiments	0.00	124.38	169.71	294.09	294.09
DCMSBAF	Réhabilitation refuge Fontanalbe	0.00	0.00	57.37	57.37	57.37
DCMNT	Réhabilitation refuge Fontanalbe	0.00	0.00	57.37	57.37	57.37
DCMSBAI	Réhabilitation siège	0.00	0.00	1 130.00	1 130.00	1 130.00
DCIEG	Réhabilitation siège	0.00	0.00	1 130.00	1 130.00	1 130.00
DCMSBU	dépenses bureautique	0.00	28.80	0.00	28.80	28.80
DCI	dépenses bureautique	0.00	28.80	0.00	28.80	28.80
DCMSCA	dépenses pour instances CA, CS	0.00	10.00	0.00	10.00	10.00
DCI	dépenses pour instances CA, CS	0.00	10.00	0.00	10.00	10.00
DCMSCO	courrier	0.00	15.00	0.00	15.00	15.00
DCI	courrier	0.00	15.00	0.00	15.00	15.00
DCMSMA	dépenses de matériel	0.00	12.50	10.00	22.50	22.50
DCI	dépenses de matériel	0.00	12.50	10.00	22.50	22.50
DCMSMMI	matériel de montagne sécurité	0.00	24.80	0.00	24.80	24.80
DCI	matériel de montagne sécurité	0.00	24.80	0.00	24.80	24.80
DCMSMO	moblier	0.00	4.80	0.00	4.80	4.80
DCI	moblier	0.00	4.80	0.00	4.80	4.80
DCMSRE	frais de réception hors CA, CS	0.00	7.50	0.00	7.50	7.50
DCI	frais de réception hors CA, CS	0.00	7.50	0.00	7.50	7.50
DCMSRR	réseau radio	0.00	10.27	0.00	10.27	10.27
DCI	réseau radio	0.00	10.27	0.00	10.27	10.27
DCMSVH	dépenses véhicules	0.00	295.76	340.00	635.76	635.76
DCI	dépenses véhicules	0.00	295.76	340.00	635.76	635.76
DCMSYY	divers dépenses MS	0.00	76.49	0.00	76.49	76.49
DCI	divers dépenses MS	0.00	76.49	0.00	76.49	76.49
DCZZ	divers DC	0.00	619.37	0.00	619.37	619.37
DCZ	divers DC	0.00	619.37	0.00	619.37	619.37
DDEIAP	soutien agriculture développement durable	0.00	21.17	0.00	21.17	21.17
DDE	soutien agriculture développement durable	0.00	21.17	0.00	21.17	21.17

DM N°0004
(Tableau récapitulatif)
Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

	Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)	Dépenses de l'opérateur			Total
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	
DDEIDT	Tourisme durable	0.00	0.65	0.00	0.65
DDE	Tourisme durable	0.00	0.65	0.00	0.65
DDEQIMRI	réhabilitation refuge Bayasse	0.00	54.90	525.08	579.98
DDEYA	réhabilitation refuge Bayasse	0.00	54.90	525.08	579.98
DDEQIMRI	mise aux normes refuge Cantonnière	0.00	0.00	157.41	157.41
DDEANT	mise aux normes refuge Cantonnière	0.00	0.00	157.41	157.41
DDEQIMRI	mise aux normes refuge Cayolle	0.00	0.00	86.51	86.51
DDEAYO	mise aux normes refuge Cayolle	0.00	0.00	86.51	86.51
DDEQSE	entretiens sentiers	0.00	96.50	0.00	96.50
DDE	entretiens sentiers	0.00	96.50	0.00	96.50
DDEQSI	signalétique	0.00	15.96	0.00	15.96
DDE	signalétique	0.00	15.96	0.00	15.96
DDEQYY	travaux secteurs	0.00	0.72	0.00	0.72
DDE	travaux secteurs	0.00	0.72	0.00	0.72
DDEPLACE	frais déplacements	0.00	90.80	0.00	90.80
CIM	nuitées repas service CIP	0.00	2.00	0.00	2.00
CIM	frais transport service CIP	0.00	1.60	0.00	1.60
DCILO	danilo ré	0.00	1.60	0.00	1.60
DCU	nuitées repas Dépenses Communes (CHS, ctpc...)	0.00	1.60	0.00	1.60
DCR	frais transport Dépenses Communes (CHS, ctpc, ...)	0.00	4.00	0.00	4.00
DDU	nuitées repas service DDP	0.00	6.40	0.00	6.40
DDR	frais transport service DDP	0.00	2.80	0.00	2.80
DIM	nuitées repas Direction	0.00	2.40	0.00	2.40
DIM	frais transport Direction	0.00	6.40	0.00	6.40
EPM	nuitées repas service EPNC	0.00	9.20	0.00	9.20
EPN	frais transport service EPNC	0.00	2.00	0.00	2.00
HTV	frais déplacement secteur Haute Tinée	0.00	6.68	0.00	6.68
HVA	frais déplacement secteur Vésubie	0.00	6.68	0.00	6.68
MTA	frais déplacement secteur Moyenne Tinée	0.00	5.60	0.00	5.60
RBN	frais déplacement secteur Roya	0.00	7.76	0.00	7.76
SGU	nuitées repas service SG	0.00	0.56	0.00	0.56
SGN	frais transport service SG	0.00	0.64	0.00	0.64

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
SIM:	nuitées repas cellule SI	0.00	0.96	0.00	0.96
SIM:	frais transport cellule SI	0.00	0.64	0.00	0.64
UBA	frais déplacement secteur Ubaye	0.00	9.72	0.00	9.72
VAV	frais déplacement secteur Haut Var	0.00	7.04	0.00	7.04
VEN	frais déplacement secteur Verdon	0.00	4.52	0.00	4.52
DIEIGECT	GECT	0.00	5.00	5.00	10.00
DIEI	GECT	0.00	5.00	5.00	10.00
DIEIUNES	UNESCO	0.00	50.00	0.00	50.00
DIEIO	UNESCO	0.00	50.00	0.00	50.00
DPZZ	dépenses de personnel	5 076.63	0.00	0.00	5 076.63
DPZ	dépenses de personnel	5 076.63	0.00	0.00	5 076.63
EPCMED	plaquette info éleveurs	0.00	0.00	0.00	0.00
EPC	plaquette info éleveurs	0.00	0.00	0.00	0.00
EPCOBE	veille éco/toxico	0.00	10.61	0.00	10.61
EPC	veille éco/toxico	0.00	10.61	0.00	10.61
EPCOCU	étude patrimoine culturel	0.00	45.00	0.00	45.00
EPC	étude patrimoine culturel	0.00	45.00	0.00	45.00
EPCOEA	analyse eaux	0.00	8.95	0.00	8.95
EPC	analyse eaux	0.00	8.95	0.00	8.95
EPCOYY	petit matériel scientifique	0.00	2.79	0.00	2.79
EPC	petit matériel scientifique	0.00	2.79	0.00	2.79
EPEIAP	alpages	0.00	6.00	0.00	6.00
EPE	alpages	0.00	6.00	0.00	6.00
EPEICHA:	gestion gibier et chasse	0.00	6.00	0.00	6.00
EPBE	gestion gibier et chasse	0.00	6.00	0.00	6.00
EPEIDF	Suivi des forêts	0.00	33.28	0.00	33.28
EPE	Suivi des forêts	0.00	33.28	0.00	33.28
EPIPBD	biodiversité des milieux	0.00	0.50	0.00	0.50
EPIF	biodiversité des milieux	0.00	0.50	0.00	0.50
EPRSDA	atbi	0.00	8.00	0.00	8.00
EPRBI	atbi	0.00	8.00	0.00	8.00

DM N°0004
 (Tableau récapitulatif)

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

	Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)	Dépenses de l'opérateur			
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	Total
EPRSBDP	Programme Proies Prédateurs	0.00	5.74	0.00	5.74
EPRP	Programme Proies Prédateurs	0.00	5.74	0.00	5.74
EPRSBDR	programme réseau EPNC yc OGM	0.00	2.65	0.00	2.65
EPRS	programme réseau EPNC yc OGM	0.00	2.65	0.00	2.65
FORMATH	formation	0.00	34.27	0.00	34.27
DCU	nuitées repas formation	0.00	6.40	0.00	6.40
DCI	transports formation	0.00	5.60	0.00	5.60
DCI	formations	0.00	22.27	0.00	22.27
GYPAETE	lâcher gypaète financement Monaco 2012-2014	0.00	14.15	0.00	14.15
PDIMO	Gypaète Monaco 2012-2014	0.00	14.15	0.00	14.15
HTMSYY	crédits délégués secteurs Haute Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
HTV	crédits délégués secteurs Haute Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
HVMSYY	crédits délégués secteur Vésubie	0.00	2.00	0.00	2.00
HV	crédits délégués secteur Vésubie	0.00	2.00	0.00	2.00
MERVEILI	surveillance site des Merveilles	0.00	23.97	0.00	23.97
DD/DR	dépenses hors personnel surveillance Merveilles	0.00	23.97	0.00	23.97
MTMSYY	crédits délégués secteur Moyenne Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
MTN	crédits délégués secteur Moyenne Tinée	0.00	2.00	0.00	2.00
P1	Pit axe 1 coordination	0.00	0.09	0.00	0.09
DDZP1	recettes Pit axe 1 coordination	0.00	0.09	0.00	0.09
P2	Pit axe 2 ATBI	0.00	19.04	0.00	19.04
EPRP2	recettes Pit axe 2 ATBI	0.00	19.04	0.00	19.04
P3	Pit axe 3 culture	0.00	0.44	0.00	0.44
EPCIP3	recettes Pit axe 3 Culture	0.00	0.44	0.00	0.44
P4	Pit axe 4 planification	0.00	4.29	0.00	4.29
DDE4	recettes Pit axe 4 Planification	0.00	4.29	0.00	4.29
PAYMVC	etude architecte vallee merveilles	0.00	539.00	0.00	539.00
PAY	etude architecte vallee merveilles	0.00	539.00	0.00	539.00
PCCMAEE	Aloctra EEDD	0.00	55.00	70.00	125.00
PCOD	Aloctra EEDD	0.00	55.00	70.00	125.00
PCCMVE	VENTES PRODUITS	0.00	28.59	0.00	28.59
PCC	VENTES PRODUITS	0.00	28.59	0.00	28.59

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur				Total
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement		
PCCMXPE	Monaco communication	0.00	95.05	0.00	95.05	
PCCMO	Monaco communication	0.00	95.05	0.00	95.05	
PDACYYN	DRAC Surveillance Merveilles	0.00	0.00	0.00	0.00	
PD/DR	DRAC Surveillance Merveilles	0.00	0.00	0.00	0.00	
PDAT	alcotra tourisme	23.99	148.39	0.00	172.38	
DPE	personnel recruté animation tourisme Alcotra	23.99	0.00	0.00	23.99	
PDE	frais déplacement Alcotra Tourisme	0.00	5.18	0.00	5.18	
PDE1	création produits éco-tourisme Alcotra Tourisme 20	0.00	47.99	0.00	47.99	
PDE2	échanges transfrontaliers socio-pro tourisme AT 20	0.00	3.87	0.00	3.87	
PDE4	supports communication Alcotra tourisme produits	0.00	10.00	0.00	10.00	
PDE5	salons touristiques Alcotra Tourisme	0.00	11.65	0.00	11.65	
PDE1	formations linguistiques Alcotra tourisme	0.00	15.58	0.00	15.58	
PDE2	formation DD acteurs tourisme Alcotra tourisme	0.00	3.57	0.00	3.57	
PDE3	centrale réservation refuges Alcotra tourisme	0.00	4.00	0.00	4.00	
PDE31	sentier Frémamorte Alcotra tourisme	0.00	26.55	0.00	26.55	
PDE32	sentier Lauzanier Alcotra Tourisme	0.00	20.00	0.00	20.00	
PDEIAUNI	Alcotra UNESCO	5.00	156.00	0.00	161.00	
PDESC	Alcotra UNESCO	5.00	156.00	0.00	161.00	
PDEIDTAT	AT - EDUCTOUR	0.00	15.00	0.00	15.00	
PDE6	AT - EDUCTOUR	0.00	15.00	0.00	15.00	
PDEIDTLE	programme Leader formation réseau tourisme	0.00	36.34	0.00	36.34	
PDED	programme Leader formation réseau tourisme	0.00	36.34	0.00	36.34	
PDEIGYP	Projet Life GypHelp	0.00	75.17	0.00	75.17	
PDE	Projet Life GypHelp	0.00	75.17	0.00	75.17	
PDEIMEE	Dépenses tourisme (convention MEET)	0.00	50.00	0.00	50.00	
PDE	Dépenses tourisme (convention MEET)	0.00	50.00	0.00	50.00	
PDEIYAF	AP - Alpage Sentinelle	0.00	2.00	0.00	2.00	
PDE1	AP - Alpage Sentinelle	0.00	2.00	0.00	2.00	
RBMSYY	crédits délégués secteur Roya	0.00	2.00	0.00	2.00	
RBN	crédits délégués secteur Roya	0.00	2.00	0.00	2.00	
SGMSBAI	travaux siège	0.00	0.00	72.51	72.51	
SGN	travaux siège	0.00	0.00	72.51	72.51	

Tableau 7 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2014 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			Total
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	
SICOSIG	SIG	0.00	16.00	2.50	18.50
SICOSIG	SIG	0.00	16.00	2.50	18.50
SIMSIF	dépenses d' informatique	0.00	12.50	15.00	27.50
SIMSIF	dépenses d' informatique	0.00	12.50	15.00	27.50
SIMSTL	téléphone	0.00	50.00	0.00	50.00
SIMSTL	téléphone	0.00	50.00	0.00	50.00
SPSI	spsi	0.00	0.00	188.77	188.77
PGERT	mise aux normes St Martin maison du parc	0.00	0.00	30.00	30.00
PGBE	mise aux normes Tende	0.00	0.00	158.77	158.77
SUBVENT	Subventions	0.00	670.00	0.00	670.00
DCA	subventions Accueil	0.00	136.92	0.00	136.92
DCC	subvention communication	0.00	13.00	0.00	13.00
DCC	subvention CO	0.00	7.66	0.00	7.66
DCE	subventions domaine EI	0.00	160.54	0.00	160.54
DCE	Subventions EQ	0.00	158.21	0.00	158.21
DCII	Subventions IP	0.00	193.66	0.00	193.66
UBMSYY	crédits délégués secteur Ubaye	0.00	2.50	0.00	2.50
UBN	crédits délégués secteur Ubaye	0.00	2.50	0.00	2.50
VAMSYY	crédits délégués secteur Haut Var	0.00	2.50	0.00	2.50
VAM	crédits délégués secteur Haut Var	0.00	2.50	0.00	2.50
VMSYY	crédits délégués secteur Verdon	0.00	2.00	0.00	2.00
VEV	crédits délégués secteur Verdon	0.00	2.00	0.00	2.00
Total		5 129.60	4 080.90	2 829.84	12 040.34

AS

TABLEAU 1 (GBCP)
BR4 2014 Parc national du Mercantour

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prévisions budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire*

Dépenses	Montants		Recettes
	AE	CP	
Personnel	5 129 599	5 129 599	7 418 549 Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	983 093	983 093	Subvention pour charge de service public
			Autres financements de l'État
Fonctionnement	1 472 897	1 605 000	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
			Ressources propres
Intervention	230 000	320 000	0 Recettes fléchées
			Financements de l'État fléchés
Investissement	1 412 900	1 000 000	Autres financements publics fléchés
			Mécénats fléchés
			Autres recettes fléchées
TOTAL DES DEPENSES	8 245 396	8 054 599	7 418 549 TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)			636 050 Solde budgétaire (déficit)

* Le détail des dépenses peut être détaillé en fonction des besoins des organismes.

TABLEAU 2 (GBCP)
BR4 2014 Parc national du Mercantour

R INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

libre financier

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
	Solde budgétaire (déficit)		Solde budgétaire (excédent)
	Remboursements d'emprunts		Nouveaux emprunts
	Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)		Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
	Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
	Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme		Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
	Variation de trésorerie		Variation de trésorerie
	dont Abondement de la trésorerie fléchée		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchées
	dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)		dont prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)
	TOTAL DES BESOINS		TOTAL DES FINANCEMENTS
	0		0

TABLEAU 2 (tableau budgétaire)
Tableau des emplois
BR4 2014 Parc national du Mercantour

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	81,5	0	81,5
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	84,9	2,67	87,57

NB : Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond voté par le responsable du programme chef de file de l'Etat, en conformité avec le plafond d'emploi légalisé du programme

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	81,50	84,90	5 058 516,35 €	0	2,67	71 082,24 €	81,50	87,57	5 129 598,59 €
1 - TITULAIRES	61,40	60,96	3 922 593,65 €				61,40	60,96	3 922 593,65 €
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et astés, sit gestion, sans CAP, déconcentrés dans l'organisme)	61,4	60,96	3 922 593,65 €				61,4	60,96	3 922 593,65 €
* Titulaires organisme (corps propre)									
- en fonction dans l'organisme :									
. Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne publique :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées									
2 - NON TITULAIRES	20,1	23,94	1 135 922,70 €	0	1,79	46 932,24 €	20,1	25,73	1 182 854,94 €
Non titulaires de droit public	20,1	23,94	1 135 922,70 €	0	1,79	46 932,24 €	20,1	25,73	1 182 854,94 €
- en fonction dans l'opérateur :	20,1	23,94	1 135 922,70 €	0	1,79	46 932,24 €	20,1	25,73	1 182 854,94 €
. Contractuels sous statut :									
o CDI	6	6	331 448,92 €				6	6	331 448,92 €
o CDD	14,1	17,94	757 541,54 €	0	1,79	46 932,24 €	14,1	19,73	804 473,76 €
. Contractuels hors statut :									
o CDI									
o CDD									
. Titulaires Etat détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne publique :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
Non titulaires de droit privé									
- en fonction dans l'organisme :									
o CDI									
o CDD									
- en fonction dans une autre personne publique									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
3 - CONTRATS AIDES				0	0,88	24 150,00 €	0	0,88	24 150,00 €
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT OU PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (3 + 4)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT									
. Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
. Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
. Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
. Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
. Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									
. Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									

TABLEAU 6 (annexe budgétaire)
Dépenses pluriannuelles
BR4 2014 Parc national du Mercantour

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

par opérations ou regroupement d'opérations des autorisations d'engagement et des crédits de paiement*

Nature de la dépense	Nouveaux engagements de N (AE)				Engagements totaux n et < n	CP consommés sur les exercices antérieurs	Crédits de paiement N (CP)			Restes à payer
	Engagements sur AE nouvelles n	Engagements sur AE < n reportés	Engagements totaux de n	CP n			CP sur CP < n reportés	CP totaux de n		
	(2)	(2')	(3) = (2) + (2')	(4) = (3) + (1)	(5)	(6)	(6)	(7) = (6) - (6)	(8) = (4) - (7)	
Engagements sur les exercices antérieurs non encore dénoués (restes à payer <n)	(1)									
monnement	0,00 €	1 472 897,00 €	1 918 456,86 €	3 391 353,86 €		1 154 220,44 €	450 779,56 €	1 605 000,00 €	1 786 353,86 €	
antion	0,00 €	230 000,00 €	459 546,59 €	689 546,59 €		230 000,00 €	90 000,00 €	320 000,00 €	369 546,59 €	
issement	0,00 €	1 412 900,00 €	657 688,90 €	2 829 841,96 €		342 311,40 €	657 688,60 €	1 000 000,00 €	1 829 841,96 €	

le organisme peut adapter cette maquette, particulièrement pour le suivi des dépenses par opération

Tableau 7 : Présentation des dépenses par destination (annexe budgétaire)

POURMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget prévisionnel 2014 (en €)	Dépenses de l'opérateur						Total
	ETP (dont hors plafond)	Personnel (AE=CP)	Fonctionnement (CP)	Intervention (CP)	Investissement (CP)		
Crés supports de communication et de pédagogie	6,3	394 979,09 €	123 585,00 €	13 000,00 €			531 564,09 €
Eturgénierie	6,5	410 367,89 €	128 400,00 €	71 276,71 €	2 500,00 €		612 544,60 €
Crémaintenance d'infrastructure d'accueil	6,6	415 497,49 €	130 005,00 €	100 000,00 €	957 759,69 €		1 603 262,18 €
Intens sur le patrimoine naturel, culturel et paysager	7,7	487 311,87 €	152 475,00 €	93 661,36 €			733 448,23 €
Souffagement	22,8	1 436 287,61 €	449 400,00 €		39 740,31 €		1 925 427,92 €
Conce et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager	13,6	856 642,96 €	268 035,00 €	7 660,00 €			1 132 337,96 €
Presd'accueil, d'animation et de pédagogie	6,5	410 367,89 €	128 400,00 €				538 767,89 €
Parth à la recherche scientifique	1,0	61 555,18 €	19 260,00 €	34 401,93 €			115 217,11 €
Surv du territoire et police de l'environnement	10,4	656 588,62 €	205 440,00 €				862 028,62 €
TOTAL	81,5	5 129 598,59 €	1 605 000,00 €	320 000,00 €	1 000 000,00 €		8 054 598,59 €



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2014

Résolution n° 20-2014

Approuvant le budget initial 2015

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu la circulaire de la Direction du Budget du 13 août 2014 relative à la préparation du budget des opérateurs de l'Etat pour l'année 2015,

Vu la note du Directeur de l'Eau et de la Biodiversité du 27 octobre 2014, portant pré-notification des emplois, des crédits et priorités d'intervention pour l'année 2015 ;

Vu l'instruction comptable M. 9.1 ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public ;

Article 1 : Approuve le budget primitif pour 2015, voté par enveloppes au sens de la circulaire sus-visée, et en arrête les montants selon le détail du tableau 2, ci-annexé ;

Article 2 : Approuve le plafond d'emplois selon le tableau 1 ci annexé ;

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président
du Conseil d'administration

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national

Alain BRANDEIS

SUIVI DES EMPLOIS

Pour mémoire

Plafond voté en LFI ou notifié par le RPROG (ou, le cas échéant, par la tête de réseau) : 81,5 ETP
 Le cas échéant, plafond voté en LFR ou indiqué dans une notification rectificative par le RPROG (ou, le cas échéant, par la tête de réseau) : xx ETP

Plafond voté en BP : 81,5 ETP (préciser l'unité)

Le cas échéant, plafond voté en dernière DIM (n° xx) : xx (préciser l'unité)

Autorisation des emplois "hors plafond" : 2 ETP (voté en BR3)

*Pour les opérateurs dont le plafond n'est pas détaillé en PAP.

	ETP au 31 décembre 2013		Etat au 30 avril 2014				Etat au 30 août 2014				Etat au 31 décembre 2014			
	Entrées ETP (b)	Sorties ETP (c) Total	Exécution en ETP (obligatoire) (d = a+b-c)	Entrées ETP (e)	Sorties ETP (f) Total	Exécution en ETP (obligatoire) (g = d+e-f)	Entrées ETP (k)	Sorties ETP (l) Total	Exécution en ETP (obligatoire) (m = j+k-l)	Exécution en ETP (optionnel)	Entrées ETP (n)	Sorties ETP (o) Total	Exécution en ETP (obligatoire) (p = m-j+k-l)	Exécution en ETP (optionnel)
Emplois rémunérés par l'opérateur SOUS PLAFOND (y compris MAD sortantes)														
Budget primitif	84,50													81,50
Exécution	82,20	3,20	82,00											
Représentation														
Budget primitif	2,00			31,00	4,70	108,30	9,00	35,80	2,00	81,50				
dont contrats aidés	1,00													1,00
Exécution	4,70	3,70	3,00											
dont contrats aidés	2,00	1,00												
Représentation				1,00	1,00	3,00								0,00
dont contrats aidés														0,00
Budget primitif														
Exécution														
Représentation														
TOTAL DES EMPLOIS REMPLIS PAR L'OPERATEUR														
Budget primitif	86,50													81,50
Exécution	83,20	6,90	85,00											
Représentation														
Budget primitif				32,00	5,70	111,30	38,80	2,00	81,50					
dont emplois Etat														
Exécution	2,00		2,00	0,50		2,50								2,00
dont emplois Etat	1,50		1,50			1,50								1,00
Représentation														
dont emplois Etat														

Document prévisionnel de gestion (DPG) synthétique de l'opérateur parc national du Mercantour année 2014

SUIVI DES DEPENSES DE PERSONNEL

en euros		Exécution 2013	Cumul au 30 avril 2014	Cumul au 31 août 2014	Cumul au 31 décembre 2014
Emplois rémunérés par l'opérateur SOUS PLAFOND	Budget primitif	5 107 772			5 058 516
	Exécution	5 081 101	1 630 432		
	Représentation			3 428 084	5 058 516
Emplois rémunérés par l'opérateur HORS PLAFOND	Budget primitif	234 441			71 082
	Exécution	191 530	34 356		
	Représentation			36 726	71 082
Autres emplois rémunérés par l'opérateur (cas exceptionnel des emplois "hors champ")	Budget primitif				
	Exécution				
	Représentation				
TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL DE L'OPERATEUR Enveloppe "Personnel" votée	Budget primitif	5 342 214	0	0	5 129 598
	Exécution	5 272 631	1 664 788		
	Représentation			3 464 810	5 129 598
Emplois remboursés par l'opérateur	Budget primitif				
	dont remboursés à l'Etat				
	Exécution	59 112	19 704	19 704	72 612
	dont remboursés à l'Etat				
	Représentation				
	dont remboursés à l'Etat				

MODE D'EMPLOI DES TABLEAUX DE SUIVI DES EMPLOIS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les tableaux qui composent le DPG permettent un suivi de l'évolution des emplois et des dépenses de personnel : un cumul progressif pour les dépenses, un état constaté à dates fixées pour les emplois.

Le renseignement de toutes les colonnes est obligatoire, à l'exception des colonnes en ETPT du tableau de suivi des emplois.

Les blocs "emplois rémunérés par l'opérateur" et "autres emplois en fonction dans l'opérateur, non rémunérés par lui" sont indépendants. Le second est à remplir en fonction des données connues de l'opérateur. Son renseignement ne constitue pas une condition suspensive au versement de la subvention. Le "total des emplois rémunérés par l'opérateur" correspond à la somme des emplois rémunérés par l'opérateur : "sous plafond", "hors plafond" et "hors champ". => à définir

Les DPG sont transmis **obligatoirement trois fois dans l'année** :

- à l'appui du budget primitif n : prévisions d'exécution de l'année n-1 et prévisions pour n (au minimum 30 avril n et 31 décembre n) ;
- au mois de mai n : exécution au 30 avril et, le cas échéant, reprévisions ;
- au mois de janvier n+1 ou à l'appui du compte financier n : exécution au 31 décembre.

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Cartouche "Pour mémoire"	Dans le cartouche au dessus du tableau sont rappelées les informations suivantes : le plafond d'emplois voté en LFI (et le cas échéant en LFR) ou notifié par le RPROG ou la tête de réseau pour les établissements dont le détail ne figure pas en LF, le plafond voté en conseil d'administration (en BP et DM), le nombre d'emplois hors plafond autorisé.
Colonne "ETP au 31 décembre n-1"	Etat au 31 décembre de l'année précédente. Eléments présentés lors du compte financier n-1.
Colonnes "Etat au ..."	Etat à la date de fin de la période précédent un envoi du DPG. Les chiffres indiqués dans un "Etat au" précédent ne doivent en aucun cas être modifiés.
Colonnes "Entrées" / "Sorties"	Entrées et sorties d'effectifs qui ont une incidence sur le plafond d'emplois. La différence entre les entrées et les sorties enregistrées au 31 décembre correspond au <u>schéma d'emplois</u> . Le nombre de départs à la retraite comptabilisés dans les "sorties" est renseigné pour information (colonnes "dont retraites")
Colonnes "ETP" / "ETPT"	Les informations seront obligatoirement renseignées en ETP. Les opérateurs peuvent choisir de les renseigner également en ETPT. En ETP, le montant indiqué sera la photographie des ETP présents à la date indiquée (au 30 avril ou au 31 décembre, par exemple). Il est possible que ce nombre soit identique toute l'année. En ETPT, le montant indiqué correspondra à la moyenne mensuelle sur la période considérée (moyenne des emplois de janvier à avril, puis de janvier à décembre, par exemple).
Lignes "Budget primitif"	Retracent la <u>déclinaison infra-annuelle prévisionnelle de la consommation d'emplois</u> - au maximum le plafond voté en BP. Cette ligne ne doit pas être modifiée après le 1er envoi (BP).
Lignes "Exécution"	Exécution des ETP en fin de période : cette ligne indiquera donc la <u>consommation effective des emplois</u> en infra-annuel (si par exemple un opérateur a prévu un pic de recrutement l'été en "budget primitif", il s'agira de suivre si le pic a été conforme à la prévision). A chaque rendu, l'exécution correspond à la "photographie" des emplois à la fin de la période écoulée. L'exécution ne peut être renseignée qu'au fur et à mesure de l'année (i.e. les cases correspondant à l'état au 31 décembre sont vides pour l'envoi d'avril par exemple).
Lignes "Reprévision"	<u>Reprévision éventuelle de la déclinaison infra-annuelle prévisionnelle</u> de consommation d'emplois, dans le respect de l'enveloppe votée (en BP ou en DM). La ligne est donc particulièrement renseignée lorsque l'exécution infra-annuelle laisse prévoir un risque de dépassement du plafond des autorisations d'emplois en fin d'année.

TABLEAU DES DEPENSES DE PERSONNEL

Colonne "Exécution n-1"	Etat au 31 décembre de l'année précédente. Eléments présentés lors du compte financier n-1.
Colonnes "Cumul au ..."	Cumul à la date de fin de la période précédent un envoi du DPG. Les chiffres indiqués dans un "Cumul au" précédent ne doivent en aucun cas être modifiés.
Lignes "Budget primitif"	<u>Prévision d'exécution infra-annuelle, en cumul progressif</u> , qui conduit à la masse salariale globale votée. Le chiffre au 30 avril est donc inférieur à celui indiqué fin août par exemple, lui-même inférieur au montant inscrit au 31 décembre et à l'enveloppe votée.
Lignes "Exécution"	<u>Exécution effective et cumulative</u> des dépenses en fin de période (de janvier à fin avril, puis de janvier à fin août, par exemple).
Lignes "Reprévision"	Permet d'ajuster le rythme de consommation de la masse salariale en infra-annuel. Le cumul au 31 décembre ne pourra, en revanche, être modifié qu'après vote du CA s'il est amené à être supérieur à l'enveloppe votée.

Tableau 2
Compte de r visionnel agr g 

DEPENSES	Ex�cution 2013	Estimation 2014	BP 2015	RECETTES	Ex�cution 2013	Estimation 2014	BP 2015
Personnel	5 317 174.90	5 085 798.59	5 002 109.00	Subvention d'exploitation	7 492 083.77	6 477 996.00	6 403 612.00
Fonctionnaires personnel	2 911 314.80	1 736 897.41	1 114 503.00	Autres ressources	45 103.84	627 600.00	10 000.00
Intervention	249 843.04	200 000.00	250 000.00				
DES DEPENSES (1)	8 478 332.74	7 022 696.00	6 366 612.00	TOTAL DES RECETTES (2)	7 537 187.61	7 105 596.00	6 413 612.00
R�sultat pr�l. : b�n�fice (3) = (2) - (1)	0.00	82 900.00	47 000.00	R�sultat pr�visionnel : perte (4) = (1) - (2)	941 145.13	0.00	0.00
TOTAL EQUILIBRE du compte de r�sultat pr�visionnel (1) + (3) = (2)	8 478 332.74	7 105 596.00	6 413 612.00	TOTAL EQUILIBRE du compte de r�sultat pr�visionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 478 332.74	7 105 596.00	6 413 612.00

Capacit  d'acemement (CAF)

Inititul�	Ex�cution 2013	Estimation 2014	BP 2015
R�sultat pnel de l'exercice : B�n�fice (3 positif) ou Perte (4 n�gatif)	-941 145.13	82 900.00	47 000.00
+ dotations et provisions (68)	401 734.01	550 000.00	60 000.00
- reprises et provisions (78)	0.00	600 000.00	0.00
- quote-part des subventions d'investissement vir�e au compte de r�sultat (777)	0.00	0.00	0.00
+ valeur n�table des �l�ments d'actifs c�d�s (675)	271 768.90	0.00	0.00
- produits des �l�ments d'actifs (775)	95.66	0.00	0.00
IAF	267 737.88		
CAF		32 900.00	107 000.00

Tableau de finet pr visionnel agr g 

EMPLOIS	Ex�cution 2013	Estimation 2014	BP 2015	RESSOURCES	Ex�cution 2013	Estimation 2014	BP 2015
Insuffisance	267 737.88	0.00	0.00	Capacit� d'autofinancement	0.00	32 900.00	107 000.00
Investissement	1 069 846.61	32 900.00	47 000.00	Financement de l'actif par l'Etat	0.00	0.00	0.00
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0.00	0.00	0.00
				Autres ressources	95.66	0.00	0.00
L DES EMPLOIS (5)	1 337 584.49	32 900.00	47 000.00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	95.66	32 900.00	107 000.00
APPORT au FE ROULEMENT : (7) = (6) - (5)	0.00	0.00	60 000.00	PRELEVEMENT au FONDS DE ROULEMENT : (8) = (5) - (6)	1 337 488.83	0.00	0.00

BUDGET PRIMITIF 2015
 (Tableau récapitulatif)

Tableau 3 : Présentation des dépenses par Opération

	Budget prévisionnel 2015 (en milliers d'euros)	Dépenses de l'opérateur			Total
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	
ACCUEIL	équipements espaces d'accueil	0.00	6.00	0.00	6.00
ACC	équipements espaces d'accueil	0.00	6.00	0.00	6.00
ACTNATU	activités et sports de pleine nature	0.00	5.00	0.00	5.00
ACTE	activités et sports de pleine nature	0.00	5.00	0.00	5.00
AGROPAS	gestion des milieux agro-pastoraux	0.00	10.00	0.00	10.00
AGFOR	gestion des milieux agro-pastoraux	0.00	10.00	0.00	10.00
AMORTIS	amortissement	0.00	60.00	0.00	60.00
AMQMT	amortissement	0.00	60.00	0.00	60.00
ASSEMBL	Dépenses pour CA, CS et CESC (FDD, réception...)	0.00	15.60	0.00	15.60
ASSES	Dépenses pour CA, CS et CESC (FDD, réception...)	0.00	15.60	0.00	15.60
ASSURAN	assurances (hors véhicules)	0.00	3.00	0.00	3.00
ASSES	assurances (hors véhicules)	0.00	3.00	0.00	3.00
AUTOFINK	part autofinancement sur crédits extérieurs	0.00	50.00	0.00	50.00
AUTAT	part autofinancement sur crédits extérieurs	0.00	50.00	0.00	50.00
BATIMEN	Entretien bâtiments	0.00	96.60	20.00	116.60
BAT	Entretien bâtiments	0.00	96.60	20.00	116.60
BUREAUT	matériel bureautique	0.00	23.50	0.00	23.50
BUFQ	matériel bureautique	0.00	23.50	0.00	23.50
CHARTE	charte (outil de suivi etc....)	0.00	7.00	0.00	7.00
CHA	charte (outil de suivi etc....)	0.00	7.00	0.00	7.00
COMM	Communication et événementiel	0.00	14.00	0.00	14.00
CON	Communication et événementiel	0.00	14.00	0.00	14.00
COURRIE	Courrier	0.00	10.00	0.00	10.00
COL	Courrier	0.00	10.00	0.00	10.00
CREDIT D	crédits délégués	0.00	10.50	0.00	10.50
CREL	crédits délégués	0.00	10.50	0.00	10.50
DANILO	Danilo ré	0.00	1.60	0.00	1.60
DAN	Danilo ré	0.00	1.60	0.00	1.60
DIVERS	divers	0.00	76.20	0.00	76.20
DIVI	divers	0.00	76.20	0.00	76.20
EAU	connaissance et suivi lacs et milieux humides	0.00	15.30	0.00	15.30

Tableau 3 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2015 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			Total
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	
EAL	connaissance et suivi lacs et milieux humides	0.00	15.30	0.00	15.30
ECOTOUF	écotourisme	0.00	10.00	0.00	10.00
ECGSM	écotourisme	0.00	10.00	0.00	10.00
EDITION	produits gratuits (impressions, éditions, magazine)	0.00	21.00	0.00	21.00
EDI	produits gratuits (impressions, éditions, magazine)	0.00	21.00	0.00	21.00
EEDD	éducation à l'environnement et au DD	0.00	13.00	0.00	13.00
EEC	éducation à l'environnement et au DD	0.00	13.00	0.00	13.00
FDD	FDD saisonniers	0.00	74.70	0.00	74.70
FDC	FDD saisonniers	0.00	74.70	0.00	74.70
FORETS	gestion milieux forestiers	0.00	9.20	0.00	9.20
FOR	gestion milieux forestiers	0.00	9.20	0.00	9.20
FORMATI	frais de formation (pédagogique, FDD)	0.00	30.00	0.00	30.00
FORN	frais de formation (pédagogique, FDD)	0.00	30.00	0.00	30.00
GECT	GECT (cotisation)	0.00	5.00	0.00	5.00
GEC	GECT (cotisation)	0.00	5.00	0.00	5.00
INFORMA	informatique	0.00	9.25	15.00	24.25
INFQ	informatique	0.00	9.25	15.00	24.25
MAD	remboursement personnel mis à disposition	0.00	43.00	0.00	43.00
MAC	remboursement personnel mis à disposition	0.00	43.00	0.00	43.00
MARQUE	gestion de la marque	0.00	10.00	0.00	10.00
MAF	gestion de la marque	0.00	10.00	0.00	10.00
MATERIEI	matériels	0.00	11.50	10.00	21.50
MAT	matériels	0.00	11.50	10.00	21.50
MATMON	matériel de montagne	0.00	26.80	0.00	26.80
MAT	matériel de montagne	0.00	26.80	0.00	26.80
MATSCIEI	Petit matériel scientifique	0.00	3.00	0.00	3.00
MAT	Petit matériel scientifique	0.00	3.00	0.00	3.00
MERVEILLI	dépenses hors personnel site Merveilles	0.00	26.00	0.00	26.00
MEF	dépenses hors personnel site Merveilles	0.00	26.00	0.00	26.00
MILIEUX	biodiversité des milieux (ex. zone quiétude)	0.00	3.50	0.00	3.50

Tableau 3 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2015 (en milliers d'euros)		Dépenses de l'opérateur			Total
		Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel	Investissement	
MILJ	biodiversité des milieux (ex. zone quiétude)	0.00	3.50	0.00	3.50
MOBILIER	meublement bureau	0.00	3.00	0.00	3.00
MOF	meublement bureau	0.00	3.00	0.00	3.00
NUMERIQ	soutien numérique (internet, écoguide 2)	0.00	9.00	0.00	9.00
NUNE	soutien numérique (internet, écoguide 2)	0.00	9.00	0.00	9.00
PERSONN	salaires de personnel	5 002.11	0.00	0.00	5 002.11
PERL	salaires de personnel	5 002.11	0.00	0.00	5 002.11
PHOTO	observatoire photo	0.00	5.00	0.00	5.00
PHC	observatoire photo	0.00	5.00	0.00	5.00
RADIO	réseau radio	0.00	9.60	0.00	9.60
RAE	réseau radio	0.00	9.60	0.00	9.60
RECEPTE	salaires de réception (hors CA, CS et CESC)	0.00	6.50	0.00	6.50
REGI	salaires de réception (hors CA, CS et CESC)	0.00	6.50	0.00	6.50
RECHER	programmes de recherche nationaux et internationaux	0.00	2.00	0.00	2.00
REGIE	programmes de recherche nationaux et internationaux	0.00	2.00	0.00	2.00
REGIE	produits à la vente	0.00	20.00	0.00	20.00
REC	produits à la vente	0.00	20.00	0.00	20.00
RESEAUX	Programme réseau EPCN yc OGM	0.00	5.80	0.00	5.80
RES	Programme réseau EPCN yc OGM	0.00	5.80	0.00	5.80
SENTIERS	sentiers	0.00	75.00	0.00	75.00
SEN	sentiers	0.00	75.00	0.00	75.00
SIG	sig	0.00	14.60	2.00	16.60
SIG	sig	0.00	14.60	2.00	16.60
SIGNALET	signalétique	0.00	12.00	0.00	12.00
SIGQ	signalétique	0.00	12.00	0.00	12.00
STAGIAIR	stagiaires (gratifications, FDD)	0.00	7.00	0.00	7.00
STAS	stagiaires (gratifications, FDD)	0.00	7.00	0.00	7.00
SUBVENT	subventions aux communes	0.00	250.00	0.00	250.00
SUBN	subventions aux communes	0.00	250.00	0.00	250.00
TELEPHO	téléphonie	0.00	45.00	0.00	45.00

Tableau 3 : Présentation des dépenses par Opération

Budget prévisionnel 2015 (en milliers d'euros)	Dépenses de l'opérateur				Total
	Personnel	Fonctionnement autre que les charges de personnel		Investissement	
TELIE téléphonie	0.00	45.00	0.00	0.00	45.00
VALO PC valorisation patrimoine culturel	0.00	2.00	0.00	0.00	2.00
VAL valorisation patrimoine culturel	0.00	2.00	0.00	0.00	2.00
VEHICULE véhicules (achat, entretien, assurance ...)	0.00	187.76	0.00	0.00	187.76
VEF véhicules (achat, entretien, assurance ...)	0.00	187.76	0.00	0.00	187.76
VEILLE veille éco/toxico	0.00	10.00	0.00	0.00	10.00
VEIL veille éco/toxico	0.00	10.00	0.00	0.00	10.00
Total	5 002.11	1 364.50	47.00	47.00	6 413.61

Tableau 7 : Compte de résultat prévisionnel détaillé

Compte	Intitulé	Dépenses				Recettes			
		Exécution 2013	Estimation 2014	BP 2015	Compte	Intitulé	Exécution 2013	Estimation 2014	BP 2015
Personnel		5 317 174.90	5 085 798.59	5 002 109.00	74	SUBV D'EXPLOITATION	7 490 783.77	6 477 996.00	6 403 612.00
631	pôt Tax Ver As Rém	312 121.26	288 271.86	276 919.51	741	État	6 993 709.00	6 456 996.00	6 343 612.00
633	pôt Tax Ver As Rém	28 669.00	53 680.34	60 444.13	744	Coll Pub Orga Inter	497 074.77	21 000.00	60 000.00
641	mu P Perm & Emp Blo	2 971 071.16	2 889 874.98	2 818 752.76	75	AUTRE PROD GEST COUR	0.00	7 600.00	10 000.00
643	mu Pers Sur Crédit	0.00	0.00	0.00	751	Redevances	0.00	7 600.00	10 000.00
644	mu Pers sur Conv	313 332.83	206 008.00	261 200.00					
645	igs Sécu Soc & Prév	1 640 865.06	1 626 963.41	1 550 792.60					
646	munération divers	7 136.57	0.00	0.00					
647	lire charge sociale	43 979.02	21 000.00	34 000.00					
Personnement hors personnel		2 574 684.42	1 736 897.41	1 114 503.00					
606	chat Non Stocké Mat	296 643.19	252 478.41	173 256.00					
607	chat de Marchandise	19 775.38	25 500.00	41 000.00					
612	dev de crédit bail	8 993.12	7 000.00	7 000.00					
613	cations	165 575.60	146 500.00	66 500.00					
614	ig locative & Copro	177.51	2 000.00	2 000.00					
615	avaux Ent & Rép	349 557.45	179 569.00	183 947.00					
616	imes d'Assurance	50 360.08	58 000.00	53 000.00					
617	udes et Recherches	236 037.03	53 350.00	50 300.00					
618	vers	25 017.27	30 000.00	93 000.00					
621	rsso Extérieur Etab	87 264.87	53 000.00	43 000.00					
622	mu Interméd Honor	4 176.46	7 000.00	10 000.00					
623	ib Publica Rel Pu	446 266.05	67 000.00	48 000.00					

Tableau 7 : Compte de résultat prévisionnel détaillé

Compte	Intitulé	Dépenses			Compte	Intitulé	Recettes		
		Exécution 2013	Estimation 2014	BP 2015			Exécution 2013	Estimation 2014	BP 2015
625	appt Mission Récep	189 992.97	128 700.00	104 400.00					
626	ais post & Télécom	70 513.60	65 000.00	55 000.00					
628	vers	266 208.41	77 600.00	89 900.00					
635	tr Impôt Tax Ver A	8 463.00	8 000.00	8 000.00					
653	nseil et assemblée	16 459.68	10 000.00	10 000.00					
657	marges spécifiques	11 883.97	16 200.00	16 200.00					
681	st Am & Pro-Chg Exp	321 318.78	550 000.00	60 000.00					
	Intervention	169 427.81	200 000.00	250 000.00					
6715	Intervention Accordée	169 427.81	200 000.00	250 000.00					
	Total hors imputation 2015 Dépenses	424 182.18	0.00				46 403.84	620 000.00	
	Total des dépenses (1)	8 485 469.31	7 022 696.00	6 366 612.00			7 537 187.61	7 105 596.00	6 413 612.00
	Dont Personnel	5 317 174.90	5 085 798.59	5 002 109.00					
	Fonctionnement hors personnel	2 574 684.42	1 736 887.41	1 114 503.00					
	Intervention	169 427.81	200 000.00	250 000.00					
	Résultat prévisionnel : Bénéfice (3)		82 900.00	47 000.00			948 281.70		
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	8 485 469.31	7 105 596.00	6 413 612.00			8 485 469.31	7 105 596.00	6 413 612.00
	Total hors imputation 2015 Recettes						46 403.84	620 000.00	
	Total des recettes (2)						7 537 187.61	7 105 596.00	6 413 612.00
	Résultat prévisionnel : Perte (4)						948 281.70		
	Totaux égaux en dépenses et en recettes						8 485 469.31	7 105 596.00	6 413 612.00

Tableau 8 : Tableau de financement prévisionnel détaillé

Compte	Intitulé	Emplois				Ressources			
		Exécution 2013	Estimation 2014	BP 2015	Compte	Intitulé	Exécution 2013	Estimation 2014	BP 2015
	suffisance d'autofinancement (IAF)	267 737.88				Capacité d'autofinancement (CAF)		32 900.00	107 000.00
					775	Report produits des cessions d'éléments actifs	95.66	0.00	0.00
213	vestissement instructions	210 529.28	32 900.00	47 000.00					
218	titre Immo Corp	59 776.05	5 400.00	20 000.00					
232	mo Incorp cours	150 753.23	20 000.00	25 000.00					
	total hors imputation 2015 Emplois	859 317.33	0.00			Total hors imputation 2015 Ressources	0.00	0.00	
	total des emplois (5)	1 337 584.49	32 900.00	47 000.00		Total des ressources (6)	95.66	32 900.00	107 000.00
	Dont Investissement	210 529.28	32 900.00	47 000.00					
	port au fonds de roulement - (5)			60 000.00		Prélèvement sur le fonds de roulement (5) - (6)	1 337 488.83		

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	80,5	0	80,5
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	86	0,5	86,5

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	80,5	86	4 882 109,00 €	0	0,5	20 000,00 €	80,5	86,5	5 002 109,00 €
1 - TITULAIRES	68,4	67,57	3 642 789,33 €	0	0	0,00 €	68,4	67,57	3 642 789,33 €
Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et affectés de gestion, statut CASP, déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0
Titulaires organisme (corps propre)	68,4	67,57	3 642 789,33 €	0	0	0,00 €	68,4	67,57	3 642 789,33 €
- en fonction dans l'organisme :	68,4	67,57	3 642 789,33 €	0	0	0,00 €	68,4	67,57	3 642 789,33 €
Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	16,3	14,68	964 074,91 €	0	0	0,00 €	16,3	14,68	964 074,91 €
Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	52,1	52,69	2 678 714,42 €	0	0	0,00 €	52,1	52,69	2 678 714,42 €
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
2 - NON TITULAIRES	12,1	18,43	1 339 319,67 €	0	0,5	20 000,00 €	12,1	18,43	1 339 319,67 €
Non titulaires de droit public	12,1	18,43	1 339 319,67 €	0	0,5	20 000,00 €	12,1	18,43	1 339 319,67 €
- en fonction dans l'organisme :	12,1	18,43	1 339 319,67 €	0	0,5	20 000,00 €	12,1	18,43	1 339 319,67 €
Contractuels sous statut :	12,1	18,43	1 339 319,67 €	0	0,5	20 000,00 €	12,1	18,43	1 339 319,67 €
SCDI	3	3	195 709,00 €	0	0	0,00 €	3	3	195 709,00 €
SCDD	9,1	15,43	1 143 610,67 €	0	0,5	20 000,00 €	9,1	15,43	1 143 610,67 €
Contractuels hors statut :	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
SCDI	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
SCDD	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Titulaires Etat détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Non titulaires de droit privé	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
SCDI	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
SCDD	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
3 - CONTRATS AIDES	0	0	0,00 €	0	0,5	20 000,00 €	0	0,5	20 000,00 €
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €

FB

AB

TABLEAU 3
Dépenses décaissables par destination - Recettes encaissables par origine

INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

au des dépenses par destination (obligatoire)
es de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Dépenses de l'organisme				TOTAL
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	
INE 1 - PRODUIRE ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE PATRIMOINE DES TOIRES CLASSES EN PARC NATIONAL	798 836,81 €	177 986,13 €	0,00 €	0,00 €	976 822,94 €
INE 2 - PROTÉGER ET RESTAURER UN PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET AGER EXCEPTIONNEL	801 337,86 €	178 543,38 €	0,00 €	0,00 €	979 881,24 €
INE 3 - ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE .OPPEMENT DURABLE	1 025 432,35 €	228 473,12 €	0,00 €	0,00 €	1 253 905,47 €
INE 4 - FAIRE CONNAITRE LE PATRIMOINE ET ACCUEILLIR LES VISITEURS	1 037 437,41 €	231 036,47 €	0,00 €	0,00 €	1 268 473,88 €
INE 5 - PILOTER LA POLITIQUE DES PARCS NATIONAUX	413 674,41 €	92 169,40 €	250 000,00 €	0,00 €	755 843,81 €
INE 6 - GERER L'ETABLISSEMENT PUBLIC	925 390,17 €	206 183,06 €	0,00 €	47 000,00 €	1 178 573,23 €
Total	5 002 109,01 €	1 114 391,56 €	250 000,00 €	47 000,00 €	6 413 500,57 €

au des recettes par origine (facultatif)
es d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Recettes de l'organisme			TOTAL
	Subventions de l'Etat	Ressources fiscales	Autres subventions	
re de l'Écologie	6 343 612,00 €			6 343 612,00 €
ances DSP			50 000,00 €	50 000,00 €
ursement CUI			10 000,00 €	10 000,00 €
Total	6 343 612,00 €	0,00 €	60 000,00 €	6 413 612,00 €

FB

FB

TABLEAU 5
Plan de trésorerie

INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)													
RESSOURCES													
recettes globales	0,00 €	1 587 903,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 635 903,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 587 903,00 €	0,00 €	10 000,00 €	1 587 903,00 €	6 413 612,00 €
recettes de service public		1 585 903,00 €			1 585 903,00 €				1 585 903,00 €				6 343 612,00 €
recettes de l'Etat		2 000,00 €		2 000,00 €	50 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €				60 000,00 €
recettes affectées													0,00 €
recettes publiques													0,00 €
recettes budgétaires													0,00 €
recettes de l'Etat													10 000,00 €
recettes non budgétaires													
recettes en capital													
recettes gérées en comptes de liers													
recettes encadrées													
recettes d'intervention pour compte de liers : encadrements													
recettes d'opérations gérées en comptes de liers													
REVENUS													
A. TOTAL	0,00 €	1 587 903,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 635 903,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 587 903,00 €	0,00 €	10 000,00 €	1 587 903,00 €	6 413 612,00 €
recettes liées à des recettes globales	492 875,00 €	552 875,00 €	492 875,00 €	552 875,00 €	492 875,00 €	522 875,00 €	612 875,00 €	562 875,00 €	592 875,00 €	494 984,00 €	542 875,00 €	499 878,00 €	6 413 612,00 €
recettes non liées à des recettes globales	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	420 000,00 €	470 000,00 €	470 000,00 €	440 000,00 €	402 109,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	5 002 109,00 €
recettes liées à des recettes budgétaires	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	92 878,00 €	1 114 503,00 €
recettes liées à des recettes non budgétaires													250 000,00 €
recettes liées à des recettes affectées						10 000,00 €			10 000,00 €			7000	47 000,00 €
recettes liées à des recettes publiques													
recettes liées à des recettes non publiques													
recettes liées à des recettes de service public													
recettes liées à des recettes de l'Etat													
recettes liées à des recettes affectées													
recettes liées à des recettes publiques													
recettes liées à des recettes non publiques													
recettes liées à des recettes de service public													
recettes liées à des recettes de l'Etat													
recettes liées à des recettes affectées													
recettes liées à des recettes publiques													
recettes liées à des recettes non publiques													
recettes liées à des recettes de service public													
recettes liées à des recettes de l'Etat													
recettes liées à des recettes affectées													
recettes liées à des recettes publiques													
recettes liées à des recettes non publiques													
B. TOTAL	492 875,00 €	552 875,00 €	492 875,00 €	552 875,00 €	492 875,00 €	522 875,00 €	612 875,00 €	562 875,00 €	592 875,00 €	494 984,00 €	542 875,00 €	499 878,00 €	6 413 612,00 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-492 875,00 €	1 035 028,00 €	-492 875,00 €	-550 875,00 €	1 143 028,00 €	-520 875,00 €	-612 875,00 €	-562 875,00 €	-995 028,00 €	-494 984,00 €	-532 875,00 €	1 088 025,00 €	0,00 €
SOLDE CUMULE (1) + (2)													

Information de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier

POUR INN DE L'ORGANISME DÉLIBÉRANT

Suivi par (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes
A - Prévisions d'engagement et de crédits de paiement

Opér	Nature	Prévision																
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à N (2)	AE consommées les années antérieures à N (3)	AE reprogrammées ou reportées en N* (4)	AE nouvelles ouvertes en N (5)	TOTAL des AE ouvertes en N (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à N (7)	CP consommés les années antérieures à N (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9)	CP nouveaux ouverts en N (10)	TOTAL des CP ouverts en N (11) = (9) + (10)	AE prévues en N+1 (12)	CP prévues en N+1 (13)	AE prévues en N+2 (14)	CP prévues en N+2 (15)	AE prévues > N+2 (16)	CP prévues > N+2 (17)
	Personnel																	
	Réhabilitation																	
	siège																	
	investissement	1 100 000	1 100 000	100 350	999 650	999 650	999 650	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0
	total Op.1	1 100 000	1 100 000	100 350	999 650	999 650	999 650	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0
	Personnel																	
	investissement																	
	total Op.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	total financement	1 100 000	1 100 000	100 350	999 650	999 650	999 650	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0
	total investissement	1 100 000	1 100 000	100 350	999 650	999 650	999 650	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	1 100 000	1 100 000	100 350	999 650	999 650	999 650	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0

* A l'occasion initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions

Opér	Nature	Prévision		Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes	
		Financement de l'opération (18)	Encasements des années antérieures à N (19)	Encasements prévus en N (20)	Encasements prévus en N+1 (21)	Encasements prévus > N+2 (22)	Encasements prévus > N+2 (23)
	Financement de l'Etat**	0	0	0	0	0	0
	autres financements publics***	0	0	0	0	0	0
	autres financements***	0	0	0	0	0	0
	total Op.1	0	0	0	0	0	0
	Financement de l'Etat**	0	0	0	0	0	0
	autres financements publics***	0	0	0	0	0	0
	autres financements***	0	0	0	0	0	0
	total Op.2	0	0	0	0	0	0
	total financement de l'Etat**	0	0	0	0	0	0
	total autres financements publics***	0	0	0	0	0	0
	total autres financements***	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

** Subventions de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

*** Recettes et autres recettes fléchés

TABLEAU 8

Résultat prévisionnel et tableau de financement agrégés

POUFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte résultat prévisionnel agrégé

CHARGES	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)	PRODUITS	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)
Persc				Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Ressources fiscales			
Fonction autre que les charges de personnel				Autres subventions			
Interv(le cas échéant)				Autres ressources			
TOTAL DES CHARGES (1)				TOTAL DES PRODUITS (2)			
Révisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
TOTAL LIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) : (4)				TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)			

Table financement prévisionnel agrégé

EMPLOIS	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)	RESSOURCES	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)
Insuff d'autofinancement				Capacité d'autofinancement			
Investants				Subventions d'investissement de l'Etat			
				Autres subventions d'investissement et dotations			
				Autres ressources			
TOTAL DES EMPLOIS (5)				TOTAL DES RESSOURCES (6)			
APPC FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)			

Opérations pluriannuelles

INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Par opération des autorisations d'engagements et des crédits de paiement

années	Opérations	Montant de l'opération	Nature de la dépense	Montant de la dépense	AE ouvertes pour l'opération au titre des années antérieures	Nouveaux engagements de n (AE)			Engagements totaux de l'opération	Crédits de paiement (CP)				Opération soldée
						Engagements n	Engagements reportés <n	Engagements totaux de n		CP < n	CP n	CP totaux	Restes à payer > n	
					(1)	(2)	(2)	(3)=(2)+(2)	(4) = (2)+(1)*	(5)	(5)	(6) = (5)+(5)	(7)=(1+2)-(5+6)	(7)=0
Op. 1			Personnel Fonctionnement Intervention Investissement											
Op. 2			Personnel Fonctionnement Intervention Investissement											
total n-2														
Op. 3			Personnel Fonctionnement Intervention Investissement											
total n-1														
Op. 4			Personnel Fonctionnement Intervention Investissement											
Op. 5			Personnel Fonctionnement Intervention Investissement											
total n														

Le montant total des engagements doit être au plus égal au montant total de l'opération

AB

AB



Parc national
du Mercantour

Conseil d'Administration

**Séance du 28 novembre 2014
Résolution n° 21-2014**

Approuvant la convention cadre de partenariat Etat-Région-Parcs nationaux 2015-2020

Le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 122-19, R 331-1 à R. 331-17, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le projet de convention cadre entre les 4 parcs nationaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil régional et l'Etat pour la période 2015-2020,

Vu le rapport du Directeur,

Sur proposition du Président :

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat Etat-Région-Parcs nationaux pour 2015-2020, ci-annexée ;

Article 2 : Autorise le président et le directeur à la signature et la mise en œuvre de cette convention.

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



CONVENTION DE PARTENARIAT ETAT – REGION – PARCS NATIONAUX

2015 – 2020

ENTRE

^ La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° _____ en date du _____ ci-après désignée par « La Région »

D'une part,

ET

^ L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

D'autre part,

ET

^ Le Parc national des Calanques, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____

D'autre part,

ET

^ Le Parc national des Ecrins, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____

D'autre part,

ET

^ Le Parc national du Mercantour, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____

D'autre part,

ET

^ Le Parc national de Port-Cros, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____

D'autre part.

PREAMBULE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'une biodiversité, de paysages et de patrimoines culturels exceptionnels dont la valeur inestimable a été reconnue par la création, entre autres outils de protection, de quatre parcs nationaux et six parcs naturels régionaux. Elle se situe à ce titre au premier rang des régions françaises de métropole.

L'existence de ces patrimoines est un formidable atout pour notre région, en termes de qualité de vie de ses habitants mais aussi comme socle du développement économique durable des territoires. Ces patrimoines constituent notamment un facteur majeur d'attractivité pour des millions de visiteurs chaque année. La préservation et la valorisation pérennes et durables de ces espaces naturels et des activités associées constituent un enjeu et une responsabilité communs pour l'Etat, la Région et l'ensemble des autres acteurs publics.

Depuis la réforme législative de 2006 et au travers de l'élaboration, puis l'adoption de leurs chartes, les parcs nationaux deviennent de véritables territoires de projets dotés d'une stratégie territoriale à long terme, déclinée en objectifs et actions prioritaires, pour les cœurs, l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente pour les parcs nationaux comprenant des espaces marins. Ces chartes sont établies et mises en œuvre en concertation et cohérence avec les différentes politiques publiques et les acteurs territoriaux, notamment par des conventions d'application avec ces derniers ainsi que les communes adhérentes des territoires des parcs nationaux. L'objectif de ces chartes, au-delà des aspects de protection réglementaire des cœurs propres à l'outil parc national, est in fine d'orienter les politiques sectorielles vers une meilleure prise en compte des problématiques environnementales et de faire ainsi cheminer les territoires vers un niveau d'excellence.

L'Etat et la Région sont également acteurs de la gouvernance des Parcs nationaux en particulier au travers de la présence de représentants de l'Etat, du Président de Région ou de son/sa représentant(e) au sein des conseils d'administration de chacun de ces établissements publics.

Les Parcs nationaux, par la nature de leurs réalisations et leur approche de terrain, contribuent de fait aux politiques nationales et à la déclinaison locale de certaines politiques régionales (SGB, SRCE, SRADDT, SRCAE, SOURCE, SRDT, SRML, schéma interrégional du massif alpin). Ils contribuent ainsi la mise en œuvre à une échelle pertinente de la transition écologique et énergétique des territoires.

Sur ces fondements, le Conseil régional a acté par délibération n°14-309 du 25 avril 2014 les orientations stratégiques du partenariat entre la Région et les quatre Parcs nationaux des Calanques, Ecrins, Mercantour et Port-Cros.

Par ailleurs, cette convention a été préparée en cohérence avec les objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020 et les projets de programmes opérationnels des fonds structurels européens pour la période 2014 – 2020 dont la Région assure l'autorité de gestion.

Les parties conviennent ainsi de travailler en synergie pour la mise en œuvre d'actions sur les territoires afin d'atteindre ensemble les objectifs des grandes politiques européennes, nationales et régionales. Une concertation entre les services des Parcs nationaux, de la Région et de l'Etat a conduit à la définition des enjeux prioritaires, développés dans la présente convention, et constituant la base des engagements réciproques.

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat présente les enjeux communs et partagés par les Parcs nationaux, la Région et l'Etat et permet de s'accorder sur la manière de répondre à ces enjeux à l'échelle des territoires, notamment par une bonne articulation des politiques publiques.

Cette convention définit donc :

- ^ les grands enjeux sur lesquels la Région, l'Etat et les quatre Parcs nationaux se retrouvent et souhaitent prioritairement coopérer ;
- ^ les principes d'action communs ;
- ^ les modes de gouvernance de ce partenariat ;
- ^ les modalités de suivi et d'évaluation dynamique de ce cadre partenarial.

II - GRANDS ENJEUX COMMUNS DE PARTENARIAT

II.1. Connaître, préserver et restaurer la biodiversité et les patrimoines.

Les parcs nationaux sont d'abord des lieux de biodiversité exceptionnelle et porteurs d'une identité culturelle forte. A travers leurs chartes, les territoires se sont engagés à préserver et valoriser ces patrimoines naturels et culturels remarquables. Ils rejoignent en cela les ambitions fortes de la Région, présentées notamment au sein de la Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont l'objectif est de « refonder la relation Homme-Nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée », mais aussi celles du Schéma régional de cohérence écologique dont l'objet est de préserver les continuités écologiques.

Connaître, préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels.

Les Parcs nationaux jouent un rôle de premier rang dans l'acquisition et l'approfondissement de la connaissance sur les patrimoines naturels et les dynamiques de la biodiversité. Les travaux menés permettent d'avancer dans la compréhension et la gestion d'enjeux environnementaux globaux (changements climatiques, érosion de la biodiversité, transition énergétique etc.).

Avec le soutien de la Région et de la DREAL, les Parcs nationaux participent ainsi à l'amélioration des connaissances par :

- ^ la poursuite de l'acquisition de données par des inventaires, des suivis sur le long terme et en veillant à l'harmonisation des protocoles, l'interopérabilité des données, en lien notamment avec le Système d'Information et de Localisation des espèces natives et envahissantes (SILENE) et l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- ^ l'étude des facteurs de perturbation des milieux et espèces pour mieux observer et anticiper les évolutions ; la mesure des impacts du changement global sur les milieux, notamment au travers d'une veille sur les espèces invasives ;
- ^ le développement de la connaissance sur les services écosystémiques, sur l'impact économique et social des espaces protégés, et inversement la gestion des interactions entre activités, espèces et milieux naturels ;
- ^ l'affirmation des territoires de parcs nationaux comme lieux d'accueil de la recherche sur la biodiversité ;
- ^ la diffusion des connaissances auprès des réseaux de gestionnaires, sentinelles de la biodiversité (alpages, lacs d'altitude, milieux marins, insulaires, etc.).

En matière de gestion, préservation et de restauration des patrimoines naturels, les priorités d'actions communes portent sur la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Une attention particulière est ainsi portée :

- ^ à la préservation de l'état de conservation et des fonctionnalités des milieux naturels (haute montagne, forêts, alpages, cours d'eau et zones humides, milieux ouverts, littoraux, milieux marins benthiques et pélagiques) ;
- ^ au maintien et au renforcement des solidarités écologiques entre les cœurs et les aires optimales d'adhésion et les aires maritimes adjacentes le cas échéant ;
- ^ à la préservation ou la restauration des continuités écologiques via les trames vertes et bleues et la mise en œuvre du SRCE sur les cœurs, aires d'adhésion et aires maritimes adjacentes les cas échéant, complétées si nécessaire, d'actions volontaristes de restauration écologique des milieux, notamment sur des sites de grande valeur écologique, ainsi que d'actions pour la protection optimale des milieux :

^ à l'adaptation des pratiques aux enjeux de préservation du patrimoine naturel en accompagnant les acteurs concernés (« zéro phyto », limitation de la pollution lumineuse, plan d'intervention sur les espèces envahissantes, plans d'action sur les espèces protégées, animation des sites N2000, gestion du pastoralisme, etc.).

Connaître, préserver, restaurer et mettre en valeur des patrimoines culturels.

Les Parcs nationaux sont engagés dans la préservation des patrimoines culturels, matériels (bâti, paysages, archéologie, objets d'art, etc.) et immatériels (pratiques sociales, savoir faire, etc.). Ils contribuent avec l'aide de leurs partenaires à mieux les faire connaître et les faire vivre afin de favoriser une culture commune sur les territoires.

Ainsi, sur le littoral, le patrimoine maritime autour de l'architecture militaire et civile, des navires de conception ancienne, des techniques de pêche etc. est porteur d'une qualification culturelle des sites côtiers. De même, le patrimoine montagnard apporte des clés de compréhension des territoires alpins, de la vie en montagne et participe de l'identité culturelle alpine, facteur d'attachement au territoire. L'enjeu est de rendre accessible au public cet héritage tout en garantissant sa préservation.

Connaître, préserver, restaurer et mettre en valeur ces patrimoines implique :

^ d'approfondir en premier lieu les inventaires patrimoniaux, matériels et immatériels, en rapprochant les techniciens des Parcs nationaux et les acteurs locaux, du service de l'Inventaire général du patrimoine de la région, et des services de la DRAC ;

^ d'étudier les patrimoines immatériels et de valoriser les métiers traditionnels et actuels, les savoir-faire et arts de vivre, qui font la richesse des cultures alpine et méditerranéenne ;

^ d'établir une stratégie de valorisation selon un schéma global d'interprétation de ces patrimoines à une échelle cohérente. Les Parcs pourront s'inspirer de la notion de « chaîne patrimoniale » proposée par la Région ;

^ de restaurer certains éléments emblématiques du patrimoine bâti des parcs dans le respect du caractère des lieux et des savoir-faire locaux ;

^ d'apporter un appui technique et de conseil en amont auprès des communes en cœur de Parc national ou en aire d'adhésion pour accompagner notamment les évolutions architecturales, dans le respect de l'identité des territoires, et dans la prise en compte de problématiques liées à la présence d'espèces protégées dans des bâtiments historiques et patrimoniaux, lors de projets de rénovation/restauration.

II.2. Soutenir le développement d'une économie locale durable.

Pour les Parcs nationaux, la mise en œuvre d'un projet de développement durable de territoire repose notamment sur le soutien aux activités économiques respectueuses des patrimoines et engagées dans une transition écologique et énergétique.

Soutenir et pérenniser l'agriculture et la pêche côtière durables.

La pérennisation d'une agriculture vivante, gérée de façon durable, contribue à la vitalité de l'économie locale, à la diversité biologique et des paysages des parcs nationaux et à la gestion des risques. Les axes communs d'intervention sur cette thématique sont les suivants :

^ préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures pastorales en concertation avec les communes en s'appuyant sur les cartes des vocations des chartes des parcs ;

^ favoriser la mutualisation des moyens et la structuration des agriculteurs locaux, notamment en encourageant l'installation des jeunes agriculteurs et la diversification des activités (ex : agritourisme) ;

^ valoriser les produits locaux en encourageant le développement des filières en circuits courts et le déploiement de la « marque parc » sur les produits ou services locaux respectueux des patrimoines des parcs ;

^ encourager les pratiques culturales permettant de préserver les paysages et de valoriser la contribution de l'agriculture au maintien de la biodiversité et à l'entretien des milieux (agriculture biologique, agroforesterie) ;

^ valoriser une exploitation durable de la forêt (filières bois, liège, sylvo-pastoralisme etc.), en s'appuyant notamment sur les chartes forestières, avec une gestion respectant la biodiversité.

Par ailleurs, le maintien de la petite pêche côtière artisanale représente un enjeu majeur sur le plan patrimonial ; les Parcs nationaux comprenant des espaces marins partagent à son égard les mêmes objectifs et soutiennent l'organisation de la filière qui constitue la base d'un mode de prélèvement durable. Dans le cadre de sa Stratégie régionale de la Mer et du Littoral (SRML), la Région définit avec le Parc national des Calanques et le Parc national de Port Cros les objectifs prioritaires suivants:

^ renforcer la collaboration et diffuser les connaissances scientifiques et techniques sur la pêche en valorisant l'expérience de terrain des pêcheurs professionnels en cœur et en aire maritime adjacente ; poursuivre le travail engagé sur la pêche de loisir en aire marine protégée.

^ assurer un prélèvement durable de la ressource respectant les cycles biologiques en accompagnant la mise en œuvre des plans de gestion et en préservant la diversité des métiers de la petite pêche côtière;

^ soutenir l'engagement de la filière dans la qualification des produits et techniques de pêche durable (marquage des produits...) et dans la pluriactivité (circuits courts, pescatourisme, ittitourisme) ;

^ étudier et promouvoir le développement d'une aquaculture écoresponsable avec le schéma régional de développement de l'aquaculture marine, une fois celui-ci adopté.

Promouvoir et accompagner la transition vers un tourisme et des loisirs durables.

La structuration de l'éco-tourisme et du tourisme responsable, l'intégration des priorités environnementales et sociales dans les projets touristiques, notamment par la qualification des professionnels en tourisme durable (marque « parc », écolabels) sont des orientations majeures du Schéma régional de développement touristique et des chartes des parcs. Dans ce cadre, la Région accompagne les gestionnaires d'espaces naturels dans l'amélioration de la qualité des structures et prestations touristiques et de loisirs, et dans la diversification des pratiques car elles sont une source majeure d'emplois directs et indirects. Elle s'appuie notamment sur les principes de la Charte européenne du tourisme durable.

Le partenariat entre l'Etat, la Région et les Parcs nationaux s'exerce selon les axes suivants :

^ développer une démarche qualifiante à destination des socioprofessionnels du tourisme, des sports et loisirs de pleine nature, pour des pratiques respectueuses des patrimoines (formation, référencement, marquage et valorisation des produits ou services) ;

^ favoriser la mise en réseau des acteurs de l'accueil et de l'accompagnement; les encourager à devenir des ambassadeurs de l'action des parcs ;

^ affirmer un positionnement "territoire d'écotourisme" à travers le développement d'une offre touristique d'itinérance douce (sentiers pédestres, vélos, activités nordiques), centrée sur la découverte des patrimoines ;

^ favoriser l'investissement des hébergeurs dans l'amélioration de la performance environnementale de leur établissement (économie d'énergie et de la ressource en eau, adoption des énergies renouvelables, valorisation des biodéchets, etc.), sa mise en accessibilité (label « Tourisme & Handicap ») et l'accueil du personnel saisonnier (aménagement de logements dédiés) ;

^ encourager la découverte des territoires toute l'année (hors hautes saisons touristiques), et le tourisme de proximité, pour tous les publics ;

^ gérer les flux en cohérence avec la capacité de charge des sites naturels et culturels et limiter les pressions sur les milieux ;

^ accompagner l'éco-navigation, le développement d'une filière "nautisme durable" et les pratiques écoresponsables, encourager la certification « ports propres » et l'organisation de mouillages écologiques ;

^ communiquer sur la destination « parcs nationaux » en lien étroit avec les CRT, CDT, ADT et OTSI.

Soutenir le développement d'une économie de proximité et l'artisanat local dans les parcs.

Dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, les parcs ont vocation à être des territoires exemplaires dans la mise en place de réseaux d'acteurs engagés. Avec la Région, ils participent à la structuration et la valorisation des filières économiques de proximité basées sur les circuits courts,

mais aussi sur les principes d'une économie plus résiliente, plus innovante permettant d'assurer des emplois et une vie locale à l'année ; de lutter contre le déclin démographique de certains lieux isolés (vallées, îles, etc.).

L'artisanat est également un facteur essentiel de dynamisation économique, de lien social et d'animation culturelle des territoires des parcs. L'enjeu est donc de contribuer d'une part, à l'identification et la promotion des savoir-faire locaux, notamment en matière de construction et, d'autre part, d'accompagner des artisans engagés dans une démarche respectueuse des patrimoines (promotion, mise en réseau des artisans entre eux et avec les professionnels du tourisme, marquage, développement d'une économie de fonctionnalité).

Ces démarches pourront intégrer un volet social fort avec des dispositifs d'insertion par l'activité économique, des chantiers école, etc.

II.3. Appuyer l'aménagement durable des territoires, en visant un meilleur équilibre dans le rapport Ville – Nature.

Cet enjeu transversal devra tenir compte des spécificités locales de chaque parc national (projets d'aménagements touristiques, densification de l'urbanisation, en particulier sur les zones littorales, etc.). L'artificialisation définitive des espaces naturels ou agricoles, sous la pression de l'extension urbaine liée à la croissance démographique et au développement économique, est la première menace qui pèse sur la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle régionale. A travers l'obligation légale de mise en conformité des SCOT avec les chartes, mais aussi par un appui technique aux collectivités locales, les Parcs nationaux jouent un rôle important, à l'échelle du cœur et de l'aire d'adhésion, dans l'aménagement du territoire régional. Par leurs compétences propres et leur échelle d'action, les Parcs nationaux constituent ainsi des relais des politiques régionales, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDT) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les axes prioritaires de collaboration sont les suivants :

▲ œuvrer aux côtés des collectivités locales pour une planification spatiale respectueuse des espaces naturels remarquables, des trames vertes et bleues, des espaces adjacents de nature ordinaire, via la solidarité écologique, et des espaces agricoles et forestiers ;

▲ préserver, améliorer et restaurer la qualité paysagère des territoires participant aux continuités écologiques en veillant à la prise en compte des particularités des aménagements (dimension patrimoniale, choix des matériaux, de la végétation indigène, intégration des contraintes énergétiques, spécificités en zones de montagne ou insulaire) en harmonie avec l'identité des territoires et le caractère de chaque parc national ;

▲ promouvoir un aménagement et des constructions économes en espace, en énergie, accueillantes pour la biodiversité, également économes des ressources en eau (solidarités des territoires), de la qualité des eaux (rejets), de la gestion des déchets, en cohérence notamment avec la démarche Bâtiments durables méditerranéens (BDM) ;

▲ favoriser la mise en place d'observatoires des paysages terrestres et marins ;

▲ intégrer dans le paysage les dispositifs de gestion des risques (coupures de combustible, pistes DFCEI, protection contre les inondations, etc.).

II.4. Favoriser l'appropriation des cultures alpines et les cultures maritimes méditerranéennes.

Développer l'éducation à l'environnement et au territoire.

En partenariat avec les acteurs du territoire, les Parcs nationaux développent des programmes de sensibilisation s'adressant à tous les publics (scolaires, habitants, usagers, visiteurs, professionnels, personnes valides ou en situation de handicap).

Ils contribuent ainsi à la prise de conscience par les habitants et visiteurs des enjeux du territoire, au partage des connaissances et au développement d'une culture maritime ou montagnarde, permettant

une meilleure acceptation des mesures de gestion, une meilleure cohabitation des différents usages , et une appropriation des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Pour les actions de sensibilisation et d'éducation au territoire, les objectifs communs sont les suivants :

- ^ structurer et développer une offre d'éducation au territoire partagée et mobilisatrice, y compris hors saison touristique, à travers la valorisation et l'appropriation des patrimoines pour tous, avec des supports et des approches spécifiques selon les publics ;
- ^ mobiliser les citoyens à travers notamment de rencontres avec les habitants et les usagers, et développer les sciences participatives ;
- ^ former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs existants ou accompagner leur émergence et leur structuration ;
- ^ développer la sensibilisation et l'information du grand public en s'appuyant sur un réseau de relais à l'échelle des parcs nationaux : maisons de parc, maisons thématiques, écomusées, points relais d'information, lieux privilégiés d'accueil et de médiation humaine, ainsi que sur les opérateurs touristiques ;
- ^ développer une exemplarité environnementale et muséographique sur les maisons de parc et lieux d'exposition - vitrines des espaces protégés, lieux de sensibilisation aux enjeux de préservation des patrimoines et d'éducation au développement durable.

Encourager une offre de découverte culturelle et naturaliste.

L'offre culturelle de territoire est en partie liée aux productions culturelles locales et peut prendre plusieurs formes :

- ^ accueil d'artistes, d'artisans et de chercheurs (anthropologie, sociologie, ethnologie, etc.) ;
- ^ encouragement à la création de formes d'expression diversifiées (artistiques, musicales, rédactionnelles, etc.) et d'outils d'animation culturelle de territoire ;
- ^ création d'événements fédérateurs pour l'ensemble du territoire et de ses habitants, etc.

II.5. Accompagner la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

La région est exposée à de nombreux aléas naturels : feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, avalanches, risque sismique, érosion du littoral et submersion marine. De fait, il n'est pas une commune de la région qui ne soit concernée par l'un d'entre eux. La vulnérabilité à ces aléas se trouve exacerbée localement, du fait de la concentration d'enjeux. La forte densité de population, l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, ainsi que la présence d'infrastructures stratégiques participent largement à accroître cette vulnérabilité.

Accompagner la transition énergétique.

Les Parcs nationaux en tant que territoires de projet s'engagent dans la transition énergétique, en cohérence avec la politique Climat-Air-Energie de la Région et de l'Etat. Ils accompagnent en particulier sur leurs périmètres d'adhésion, la mise en œuvre de dynamiques et de plans climat concourant aux objectifs suivants :

- ^ améliorer la connaissance des enjeux énergétiques du territoire ;
- ^ engager sur les bâtiments publics une politique volontariste de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables ;
- ^ soutenir les collectivités dans la mise en place de la transition énergétique du bâti, le développement des énergies renouvelables, ou la mobilisation des citoyens via un espace d'échange du type agence locale de l'énergie, ou pôle de développement durable ;
- ^ accompagner l'amélioration des performances énergétiques des opérateurs touristiques (notamment à travers la mise en application de la Charte européenne du tourisme durable).

Soutenir le développement de solutions alternatives à la mobilité individuelle et carbonée.

Au-delà de l'accueil des visiteurs, les questions de mobilité (collective ou individuelle) sont une préoccupation quotidienne des habitants et un enjeu pour le maintien de la vie et de l'activité économique dans les zones isolées, rurales ou de montagne. Les territoires doivent adapter leur politique de transport et envisager des dispositifs de mobilité alternative. L'organisation du report modal doit notamment s'envisager globalement au niveau des aires d'adhésion des parcs nationaux, mais aussi vers les différentes portes d'entrées du cœur des parcs.

Par exemple, dans le massif alpin, entaillé de vallées qui constituent autant d'axes de circulation, les choix de mobilité sont déterminants pour l'accès et la vie des villages de montagne. Sur la frange littorale, les réseaux routiers souvent saturés nécessitent la mise en place de moyens d'accès alternatifs et à faible émission de carbone (modes doux vélo-piéton, covoiturage, auto-partage, vélo-partage, navettes).

S'adapter au changement climatique.

Les parcs nationaux sont des territoires sensibles où le changement climatique est perceptible (recul des glaciers, risques érosifs, déplacements d'espèces et modification d'habitats, menaces sur les zones humides, etc.). Ce sont des territoires d'expérimentation pour mieux comprendre ou apprendre à gérer les conséquences des changements climatiques (évolution des milieux, modification des pratiques, relocalisation des activités suite au recul du trait de côte, etc.).

Par ailleurs, il est nécessaire de développer une conscience citoyenne sur les risques et de soutenir les collectivités et les acteurs économiques dans la prise en compte de cette adaptation nécessaire (épisodes climatiques extrêmes, gestion des inondations, des incendies, cultures plus résilientes, etc.)

II.6. Renforcer les solidarités et le lien social entre les populations et entre les territoires pour une qualité de vie partagée.

Solidarités et lien social.

Dans le cadre de leurs actions de gestion des sites, d'amélioration de l'accessibilité des espaces naturels, ainsi que dans la valorisation des patrimoines bâtis et patrimoines vernaculaires, les Parcs nationaux veillent à favoriser le lien entre les équipes techniques des Parcs, les entreprises et les publics en insertion ou en formation professionnelle, notamment au moyen de la clause sociale des marchés publics de travaux, réservant des marchés aux structures de l'économie sociale et solidaire. Dans leurs projets d'accueil du public sur le territoire, les Parcs facilitent l'accès aux sites d'accueil et aux contenus pédagogiques (expositions, rencontres-débats, sorties, etc.) pour les personnes atteintes de handicaps. Parmi les actions favorisant la création de liens de solidarité entre les habitants et le mieux-vivre ensemble, les Parcs encouragent et accompagnent notamment les projets d'habitats participatifs, de bistrot de pays. Leur rôle peut être l'information et l'appui aux communes sur ces projets, en cohérence avec les dispositifs régionaux.

Solidarités entre territoires.

L'attractivité du littoral constitue un enjeu majeur pour la région et un fort potentiel pour l'économie régionale. Il est pourtant au cœur de profondes disparités spatiales de développement, d'aggravation des inégalités sociales et territoriales. Les pressions qui s'y exercent représentent un risque important d'exclusion des populations de leur propre littoral et pose des problèmes de logement des actifs.

De même, les territoires ruraux d'arrière-pays, en particulier les territoires de montagne, voient se raréfier les services à la population et se réduire progressivement leur attractivité et leur capacité à accueillir durablement de nouveaux résidents.

La Région prend en compte :

- des espaces de solidarité hinterland - littoral pour faire face à la périurbanisation en particulier sur la frange côtière, et dans les zones à risques (lit majeur des cours d'eau et littoral) que l'urbanisation rend plus vulnérables aux aléas climatiques,
- des espaces de solidarité amont-aval pour la gestion des risques, des pollutions, de la ressource en eau et de l'énergie.
- une nécessité de renforcer les solidarités entre amont et aval de bassins versants, les territoires de montagne constituant, notamment, le principal réservoir d'eau de la région ;
- un besoin de maintien d'une expertise technique et de savoir-faire au sein des territoires ruraux, l'expertise de proximité étant une importante composante du dynamisme économique des territoires ruraux de montagne.

Les Parcs nationaux sont des acteurs majeurs de ces politiques de préservation et de gestion. Ils œuvrent en partenaires de la Région, auprès des communes et intercommunalités dans le cadre des objectifs du SOURCE.

III - GRANDS PRINCIPES D'ACTION.

Dans la réponse aux enjeux communs, les signataires de la convention s'engagent sur la manière d'agir conjointement pour les territoires des Parcs nationaux selon quatre grands principes fondateurs du partenariat.

III. 1. Renforcer la mise en cohérence entre les politiques publiques portées par l'Europe, l'Etat, la Région et les actions mises en œuvre dans le cadre des chartes des Parcs nationaux.

La présente convention a pour objectif la mise en cohérence entre les actions menées par les Parcs nationaux, guidées par les chartes de parcs, et les grandes politiques européennes, nationales et régionales en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, de biodiversité, d'énergie et climat, d'agriculture, de pêche, de tourisme, d'éco-citoyenneté, de démocratie participative, etc. Ces politiques citées au préambule de la présente convention rencontrent les stratégies territoriales des parcs nationaux, véritables territoires de projets depuis 2006, dans la réponse commune apportée aux enjeux exposés au chapitre I.

III.2. Renforcer l'exemplarité des territoires de Parc, en s'appuyant sur la recherche, l'expérimentation, l'innovation et l'éducation au développement durable.

Les Parcs nationaux, dans l'animation territoriale qu'ils doivent désormais réaliser sur leur périmètre, visent l'exemplarité dans les projets. Cette exemplarité porte sur bien des aspects de leur action :

- △ information et sensibilisation permanente aux enjeux du territoire, démocratie locale et organisation d'une gouvernance participative ;
- △ mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du territoire, approche intégrée des problématiques environnementales, sociales et économiques ;
- △ expertise scientifique et partenariat avec le monde de la recherche et de l'innovation,
- △ innovation (notamment numérique et sociale), expérimentation ;
- △ partage des données publiques ;
- △ partenariat public-privé notamment en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, de gestion ou restauration des sites, de recherche et d'innovation.

Les Parcs nationaux et la Région s'attachent ensemble à identifier les bonnes pratiques sur leurs territoires, à repérer les facteurs de réussite et à faciliter la transférabilité des expériences réussies vers d'autres territoires, protégés ou non. Ces aspects sont prévus en amont des projets, dans les modalités de suivi/évaluation des actions. Les expériences réussies peuvent notamment être valorisées sur le site de l'observatoire régional de la biodiversité et lors des assises régionales de la biodiversité.

III.3. S'appuyer sur une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire.

La réforme de 2006 fait des Parcs nationaux de véritables territoires de projets sur lesquels, par le principe de libre adhésion des communes à la charte du parc, une nouvelle forme de gouvernance se met progressivement en œuvre, reposant sur une démocratie locale vivante. Les Parcs nationaux doivent créer des espaces de débat et de construction d'une intelligence collective rapprochant notamment les élus, les techniciens et les habitants et permettant la participation organisée des citoyens au processus de décision publique. Les conseils économiques sociaux et culturels (CESC) des parcs ont vocation à être le lieu privilégié d'expression des habitants et usagers des parcs, d'appropriation des enjeux des chartes et le creuset de propositions innovantes pour le développement durable des territoires de parcs.

Les Parcs nationaux poursuivent cet objectif au moyen d'actions de mobilisation citoyenne. Ils s'appuieront notamment sur les structures de gouvernance telles que les GAL pour les fonds du FEADER, telles que les GALP pour les fonds FEAMP, et PIT pour les fonds FEDER/Alcotra, et structures de type GAL ou DLAL, s'il en était, pour le portage des projets relevant de ces programmes.

III.4. Développer des coopérations du local à l'international.

Les Parcs nationaux de la Région sont membres du réseau régional des espaces naturels (RREN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, outil de réflexion et d'échange d'expériences soutenu par la Région et la DREAL et animé par l'ARPE.

Dans ce cadre, une dynamique de coopération est engagée ou renforcée avec les territoires de projet voisins tels que les Parcs naturels régionaux (PNR) ou les Pays (futurs PETR), notamment dans le domaine des continuités écologiques, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et de l'EEDD. Les échanges de pratiques, les projets mutualisés et la mise en commun de solutions opérationnelles sont à développer (ex : systèmes d'information géographiques territoriaux, protocoles de suivi scientifiques).

A l'échelle européenne, certains Parcs nationaux sont membres du réseau européen EUROPARC. Les deux Parcs nationaux alpins sont membres du Réseau Alpin des Espaces protégés (ALPARC). Les deux Parcs nationaux comprenant des espaces marins sont membres du Réseau des Aires marines protégées de Méditerranée (MEDPAN).

Des coopérations seront notamment développées avec les espaces protégés transfrontaliers pour renforcer les continuités territoriales à l'échelle européenne. Ces actions pourront être menées dans les cadre des programmes INTERREG (MED, Alcotra, Marittimo, Espace ALPIN) d'intérêt pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, et à l'échelle du massif dans le cadre de la CIMA-POIA.

Le renforcement des coopérations est également nécessaire en matière maritime pour permettre de favoriser la mise en cohérence et l'intégration des différentes initiatives internationales et européennes, et pour renforcer les synergies entre les territoires (PELAGOS). La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) au sens défini en mars 2011 par le protocole de la convention de Barcelone, impose une gestion intégrée sur le bassin méditerranéen, en s'appuyant notamment sur les échanges d'expériences et les bonnes pratiques d'élaboration des plans de gestion.

IV - MODALITES ET DUREE DU PARTENARIAT.

IV.1. Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la période 2015 – 2020 en cohérence avec les calendriers du Contrat de Plan Etat – Région et des programmes des fonds structurels européens

Elle prend effet à la date de signature et expire au 31 décembre 2020.

IV.2. Gouvernance.

Le suivi de la présente convention sera piloté par un Comité de pilotage composé de :

- des présidents des quatre Parcs nationaux ou leurs représentants,
- du président du Conseil régional, ou son représentant,
- des élus régionaux présents dans les conseils d'administration des Parcs nationaux,
- du Préfet de Région, ou son représentant,
- des directeurs des Parcs nationaux,
- des techniciens de la Région et des Parcs nationaux.

Le comité de pilotage se réunira a minima trois fois entre 2015 et 2020.

Le premier comité de pilotage se réunira au premier semestre 2015 avec, pour premier objet, l'installation de la méthode de suivi et l'évaluation dynamique en lien avec le suivi et l'évaluation des chartes des parcs.

Deux comités techniques sont constitués. L'un réunissant les deux parcs comprenant des espaces marins, Port Cros et Calanques, l'autre réunissant les deux parcs de montagne, Mercantour et Ecrins. Ils sont composés des directeurs des Parcs nationaux et techniciens référents, des techniciens de la Région, ainsi que de l'Etat en tant que de besoin. Ils se réuniront au début du second semestre de chaque année n, afin d'échanger sur les actions en cours et de se concerter sur la programmation n+1.

IV.3. Evaluation dynamique.

Principes généraux.

La démarche d'évaluation dynamique s'attache au développement conjoint de la culture, de la pratique et des outils de l'évaluation, mis au service de l'action publique.

Elle garde le souci constant :

- d'aider aux prises de décisions techniques et politiques ;
- de rendre la mise en œuvre et les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- de contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne.

L'évaluation et le suivi sont au service de la gouvernance, dans une perspective d'aide à la décision et d'amélioration en continu des dispositifs. L'évaluation vise à éclairer, donner des points d'appréciation sur les résultats obtenus et sur les modalités de mise en œuvre d'une politique, sans toutefois prétendre à l'analyser de façon exhaustive.

Eléments méthodologiques.

Le suivi-évaluation s'intéresse à la plus-value du conventionnement entre les partenaires, à sa capacité à contribuer à mettre en cohérence les politiques portées par chacun, à renforcer et dynamiser la relation partenariale, ainsi qu'à l'intérêt ou l'opportunité de développer le travail en réseau.

La mise en œuvre des missions et actions des Parcs nationaux ne constitue donc pas le périmètre de la démarche, qui est par ailleurs évaluée dans le cadre de la charte des parcs (qui constitue le projet de protection et de développement durable de ces territoires).

Il convient de mesurer « l'effet partenariat » sur le travail conduit par les Parcs nationaux, au travers des grands principes d'action, qui fondent le cadre d'évaluation :

1. renforcer la mise en cohérence entre les politiques publiques portées par l'Europe, l'Etat, la Région et les actions mises en œuvre dans le cadre des chartes des Parcs nationaux ;

2. renforcer l'exemplarité des territoires de Parc, notamment en s'appuyant sur la recherche ; l'expérimentation, l'innovation, l'éducation au développement durable, l'agriculture et les activités de pleine nature ;
3. s'appuyer sur une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire ;
4. développer des coopérations du local à l'international.

Le système de suivi et d'évaluation sera co-construit dans la première année de vie de la convention, avec l'appui de la délégation évaluation de la Région. Les bases méthodologiques seront posées lors du premier comité de pilotage : définition des instances politiques et techniques en charge du suivi et de l'évaluation, méthode d'élaboration d'un référentiel d'évaluation partagé et calendrier (cf.IV.2 Gouvernance).

Fait en six exemplaires

A

Le

Parc national des Calanques
Didier REAULT
Président

Parc national des Ecrins
Christian PICHOU
Président

François BLAND
Directeur

Bertrand GALTIER
Directeur

Parc national du Mercantour
Fernand BLANCHI
Président

Parc national de Port Cros
Isabelle MONFORT
Président

Alain BRANDEIS
Directeur

Guillaume SELLIER
Directeur

Michel VAUZELLE
Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CADOT
Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

GLOSSAIRE

- ADT : agence départementale du tourisme.
- ALCOTRA : (programme) alpes latines – coopération transfrontalières.
- ARPE : agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement.
- BDM : bâtiments durables méditerranéens.
- CDT : comité départemental du tourisme.
- CESC : Conseil économique, social et culturel.
- CIMA-POIA : convention interrégionale massif des Alpes – programme opérationnel interrégional massif des Alpes.
- CRT : comité régional du tourisme.
- DFCI : défense de la forêt contre les incendies.
- DLAL : développement local par les acteurs locaux.
- DRAC : direction régionale des affaires culturelles.
- DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- EEDD : éducation à l'environnement et au développement durable.
- FEADER: fonds européen pour l'agriculture et le développement rural.
- FEAMP : fonds européen pour les aires maritimes et la pêche
- FEDER : fonds européen de développement régional
- GAL : groupe d'action local- GALP : groupe d'action local pêche
- GIZC : gestion intégrée des zones côtières.
- N2000 : Natura 2000.
- OTSI: office de tourisme - syndicat d'initiative.
- PETR : pole d'équilibre territorial rural.
- PIT : programme intégré territorial
- PNR : parc naturel régional
- RREN : réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels.
- SCOT : schéma de cohérence territoriale.
- SGB : stratégie globale pour la biodiversité.
- SILENE : système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes.
- SOURSE : schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau.
- SRADDT : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.
- SRCAE : schéma régional climat air énergie.
- SRCE : schéma régional de cohérence écologique.

SRDT : schéma régional de développement touristique.

SRML : stratégie régionale de la mer et du littoral.

GLOSSAIRE

ADT : grands départs de tourisme
ALDORAT : (programme) Alpes Alpes - coopération transfrontalière
ARPE : agence régionale pour l'environnement et le développement
BDM : bâtiments de tourisme
CCT : comité départemental de tourisme
CCEC : Comité économique, social et culturel
CMA-ACA : comité régional de la mer et du littoral - Alpes
CMT : comité régional de tourisme
COT : conseil de la montagne
DLAL : développement local
DRAO : direction régionale des affaires régionales
DREAL : direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement
EEDD : établissements français de l'étranger et du développement durable
FADER : fonds européen pour l'agriculture et le développement rural
FEADER : fonds européen pour les zones rurales et les zones
FERA : fonds européen de développement régional
GAF : groupe d'action local - GAF - groupe d'action local
GIC : gestion intégrée des zones côtières
MCOO : Alpes 2000
OCT : office de tourisme - office d'initiative
PETA : plan d'action pour le littoral
PIT : programme intégré touristique
RMT : conseil régional
RTEP : réseau régional des professionnels d'accueil touristique
SDT : schéma de développement touristique
SDE : stratégie globale pour le développement
SDEP : schéma de développement et de localisation des sites et aménagements
SDEP : schéma de développement et de localisation des sites et aménagements
SRADT : schéma régional d'aménagement et de développement durable du littoral
SRM : schéma régional de la mer et du littoral
SRCE : schéma régional de coopération économique



Conseil d'Administration

**Séance du 28 novembre 2014
Résolution n° 22-2014**

Adhésion association REEMA

Le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 122-19, R 331-1 à R. 331-17, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le rapport du Directeur,

Sur proposition du Président :

Article unique : Approuve l'adhésion de l'établissement au Réseau d'Education à l'Environnement Montagnard Alpin (REEMA).

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2014

Résolution n° 23-2014

Adhésion au SICTIAM

Le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 122-19, R 331-1 à R. 331-17, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le rapport du Directeur,

Sur proposition du Président :

Article unique : Approuve l'adhésion du Parc national du Mercantour au Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



Conseil d'Administration

**Séance du 28 novembre 2014
Résolution n° 24-2014**

Approbation représentation GECT

Le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu les résolutions du 14-2010 du Conseil d'administration du 26 avril 2010 et 23-2010 du Conseil d'administration du 08 juillet 2010 et 07-2013 du 28 mars 2013 ;

Vu la convention constitutive et les statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Parc européen / Parco europeo Alpi Marittime - Mercantour » signée en date du 23 mai 2013 par les Présidents et Directeurs des deux Parcs ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Parc européen / Parco europeo Alpi Marittime - Mercantour », enregistré au recueil des actes administratifs sous le numéro 2013143-0006 ; et paru au JO du 8 juin 2013.

Sur proposition du Président du Parc national du Mercantour ;

Sur proposition du Président :

Article unique : Désigne Monsieur Paul Burro, Maire de la commune de Belvédère, comme représentant du Parc national du Mercantour à l'Assemblée du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Parc européen / Alpi Marittime Mercantour », en remplacement de Monsieur Joseph Ghilardi.

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



Conseil d'Administration

**Séance du 28 novembre 2014
Résolution n° 25-2014**

Désignation présidence commission tourisme CESC

Le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 122-19, R 331-1 à R. 331-17, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le rapport du Directeur,

Sur proposition du Président :

Article unique : Désigne Madame Magali Surle-Girieud, Maire de la commune de Colmars-les-Alpes, à la présidence de la commission « Tourisme, activités de pleine nature et culture » du Conseil Economique Social et Culturel du Parc national du Mercantour.

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



Parc national
du Mercantour

Conseil d'Administration

**Séance du 28 novembre 2014
Résolution n° 26-2014**

Locaux du service territorial Ubaye-Verdon à Barcelonnette

Le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 122-19, R 331-1 à R. 331-17, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu le rapport du Directeur,

Sur proposition du Président :

Article unique : Approuve la modification du bail emphytéotique avec la commune de Barcelonnette pour les locaux du service territorial Ubaye-Verdon transférés à Seolane.

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS

Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2014

Résolution n° 27-2014

Approuvant la mise en place d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Le Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié en séance du 3 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu la circulaire FP/4 no 1931 - 2B no 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Article 1: Approuve la mise en place d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3.42 de la circulaire FP/4 no 1931 - 2B no 256 du 15 juin 1998, relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Article 2 : Le taux de cette allocation sera identique à celui fixé annuellement pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

A Nice, le 28 novembre 2014

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS

